

COMMUNE DE MAUGES-SUR-LOIRE

COMPTE-RENDU VALANT PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le lundi vingt-huit du mois de novembre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Mauges-sur-Loire s'est réuni au Centre culturel, rue de l'Aumônerie, sur la commune déléguée de Montjean-sur-Loire, sur la convocation qui leur a été adressée par M. BOURGET Jean-Claude, Maire de la commune de Mauges-sur-Loire, le mardi vingt-deux novembre, deux mille seize.

Etaient présents, Mesdames et Messieurs :

Nom/Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir à
BEAUSSE			
ALBERT Rémi	✓		
ALLARD Caroline		☒	
AUBRON Angélique	✓		
CHAUVAT Alexandre		☒	
DEDENYS Sophie	✓		
GAIGEAUD Tatiana	✓		
GUEMARD Franck		☒	MALINGE Bernard
MALINGE Bernard	✓		
PINARD Xavier	✓		
ROUILLER Teddy	✓		
BOTZ-EN-MAUGES			
BORE Alain	✓		
BRAULT Georges		☒	
BRIAND Jean-François	✓		
BRUNEAU Denis	✓		
GODARD Evelyne	✓		
GODARD Marina	✓		
LE FLOCH Lydia		☒	
LE GAL Marie		☒	BORE Alain
PASQUIER Catherine	✓		
PINEAU Pierre-Emmanuel		☒	
THARREAU Georges	✓		
TRICOIRE Gérard		☒	
VAILLANT Denis		☒	
BOURGNEUF en MAUGES			
BESNARD André	✓		
BOSSÉ Marie-Thérèse	✓		
BOURIGAULT André	✓		
BUREAU Maurice		☒	

Nom/Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir à
DAVIAU Yves		☒	PINEAU Dominique
DILÉ Marie	✓		
GELINEAU Jessie		☒	
GRIMAUD Denis	✓		
LENOBLE Jean-François	✓		
PINEAU Dominique	✓		
PINEAU Marie-Claire		☒	
POITEVIN Solenne		☒	
RÉTHORÉ Jacques	✓		
SECHER Catherine	✓		
THIBAUT Claudie		☒	
LA-CHAPELLE-ST-FLORENT			
AUBERT Séverine		☒	GRIMAUULT Marylène
BESNARD Monique		☒	CHAUVIN Luc
BLAIN Pierre-Yves	✓		
BLOUT Marion		☒	ROBERTON Corinne
BOISDRON Henri		☒	
BOURGET Jacky	✓		
BOURGET Jean-Claude	✓		
CHAUVIN Luc	✓		
GRASSET Céline	✓		
GRIMAUULT Marylène	✓		
GUERY Jean-Yves	✓		
HAUGOMAT Christine	✓		
PASTRE Franck		☒	GUERY Jean-Yves

Nom/Prénom	Président	Trésorier	Secrétaire
RETAILLEAU Jean-Paul	✓		
ROBERTON Corinne	✓		
LE MARILLAIS			
ALBOUY Eric		☒	
AUVRAY Dominique	✓		
BORE Christian	✓		
CHAULOUX Huguette		☒	
DUPAS Marie-Emmanuelle		☒	
GABORY Gaëtan	✓		
GARCIAU Gabriel	✓		
GUERIF Malika		☒	
GUICHARD Josiane		☒	
GUILBAULT Gaylord		☒	
MARTEAU Dany		☒	
RAIMBAULT Denis		☒	
LE MESNIL-EN-VALLEE			
BLON Jean-Claude	✓		
BLOND Yves		☒	
BOULET-GERCOURT Maryse	✓		
CHATAIGNER Patrice	✓		
CHEIGNON Alain	✓		
DELANOUE Serge	✓		
DEROUET Fabienne		☒	
FRIBAUT Laurence		☒	
JALLADEAU Elodie	✓		
LAUNAY Philippe	✓		
MARCHAND Hélène		☒	
MENARD Véronique	✓		
PELTIER Eric	✓		
PITON Gilles	✓		
MONTJEAN-SUR-LOIRE			
BELLANGER Carole		☒	
BELLANGER Jean-Claude	✓		
BERNIER Romain		☒	
BERTRAND Marine		☒	
BURGEVIN Richard		☒	
CAUMEL Thierry	✓		
DELAUNAY Jean-Marie		☒	CAUMEL Thierry

Nom/Prénom	Président	Trésorier	Secrétaire
DESSEVRE Yvette		☒	
DUPIED Claudie	✓		
EL CHAMMAS Lella	✓		
GALLARD Philippe		☒	
GOURDON Solène		☒	
GUILLEMOT Sylvie		☒	
JOUAN Thierry	✓		
LIMOUSIN Françoise	✓		
MAILHOT-RÉTHORÉ Clarisse		☒	ROCHARD Bruno
MAILLET Christian		☒	BELLANGER Jean-Claude
MONFRAY Isabelle	✓		
OGER Dominique		☒	
PALAU-BENLAHSEN Élise		☒	MONFRAY Isabelle
ROCHARD Bruno	✓		
WAGNER Eric	✓		
YVON Anthony		☒	
LA POMMERAYE			
ABELARD Anne-Françoise	✓		
BECOT Ambroise	✓		
BORDIER François	✓		
BORE Bernadette	✓		
BOUTERAON Marie-Thérèse	✓		
BRETAULT Jean-Marie	✓		
BRETAULT Valérie	✓		
BRUNET Fabienne		☒	GRIMAUT André
CHAMPION Gérard	✓		
CHIRON Marie-Jeanne	✓		
COMMUNAL Sylvie	✓		
DAVID Alain		☒	
DROUET Sabrina		☒	
FOUCHER Bruno		☒	BRETAULT Jean-Marie
GRIMAUT André	✓		
JOLLIVET Jean-Claude		☒	
LANTOINE François-Xavier	✓		
LEBLANC Francesca	✓		
MOREAU Louis	✓		
ROULIER Nelly	✓		

Nom/Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir à
ROULLIER Henri	✓		
ROUSSEAU Valérie	✓		
TURGIS Béatrice	✓		
SAINT-FLORENT-LE-VIEIL			
ALLAIRE Magalie		☒	
ALLARD Jean-François	✓		
ANTIER Nelly		☒	
BOISELLIER Valérie	✓		
BOISTAULT Anne	✓		
BOURGEAIS Yannick		☒	
BOURGET Yvette	✓		
FILLON Françoise		☒	
FRADIN Mickaël		☒	
GAUTIER Pierre	✓		
GOUPIL Vanessa	✓		
JOLIVET Christophe	✓		
LETHUILLIER DE CHARRETTE Camille		☒	
LIBEAUT Bernard		☒	
LUSSON Hélène		☒	
NEAU Michel	✓		
PALUSSIÈRE Pierre	✓		
PAPIN Stéphanie	✓		
PAQUEREAU Serge	✓		
POUPARD Anne-Marie	✓		
RETAILLEAU André	✓		
SPIESSER Pierre	✓		
THIBAUT Jean-René		☒	

Nom/Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir à
SAINT-LAURENT-DE-LA-PLAINE			
ANGELO Igor	✓		
BABARIT Fabrice		☒	
BERNIER Françoise	✓		
BILLOT Gabrielle	✓		
BIOTEAU Philippe		☒	RIMAJOU Colette
CHAUVIGNE Caroline	✓		
COURANT Donatien		☒	
FOULONNEAU Patricia		☒	
GALLET Stéphane	✓		
GODET Christophe		☒	
LHOMMEAU Lionel	✓		
ONILLON Anthony	✓		
PLACAIS Céline		☒	
RIMAJOU Colette	✓		
VERGER Anne	✓		
SAINT-LAURENT-DU-MOTTAY			
AUDUSSEAU Alain	✓		
BECHEREAU Christophe		☒	
BENOIST Alain		☒	
BENOIST Yannick		☒	
BOISNARD Michel		☒	
BOISTAULT Robert	✓		
GUENEC Séverine	✓		
JOLIVET Fabien	✓		
LUBINEAU Iseline		☒	
LUSSON Damien		☒	
MONTES Sylvie		☒	
PINEAU Danielle	✓		

Madame Caroline CHAUVIGNE qui la séance avant la délibération n°34.

Madame Anne BOISTAULT, quitte la séance avant la délibération n°35.

Madame Gaétane GABORY et Monsieur Pierre GAUTIER (titulaire d'un pouvoir) quittent la salle avant la délibération n°44.

Monsieur Teddy ROULLIER est désigné secrétaire de séance

Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu valant procès-verbal du 24 octobre 2016. Celui n'appelant pas de remarques, il est approuvé.

Monsieur le Maire fait part des démissions de Madame Sophie DEMANGE et de Monsieur Jean-Marc EUDE. Le Maire indique que le conseil municipal est désormais composé de 175 membres.

La séance démarre avec 102 présents et 17 procurations (lors de la séance, il y a eu une erreur d'émargement entre un élu non présent et un pouvoir).

A – Partie Variable

Monsieur Igor ANGELO, adjoint à la communication présente une restitution des 2^{èmes} Rencontres de Mauges-sur-Loire.

Organisation du séminaire :

La deuxième édition des Rencontres de Mauges-sur-Loire a réuni 85 élus (75 lors de la première de juillet). Une réunion plénière a permis de préciser le cadre de ces rencontres.

L'objectif était de fonder une contribution de chacun au projet global de Mauges-sur-Loire, sans distinction de commune d'origine ni d'appartenance à telle ou telle commission.

8 groupes de 10/11 personnes ont été constitués de façon aléatoire sur la base de l'ordre alphabétique.

Les thématiques proposées étant au nombre de 4, chacune d'elles a été travaillée par 2 groupes.

Les rapporteurs nommés par chacun des groupes ont ensuite restitué les travaux.

La facilitatrice graphique a dans le même temps réalisé en direct les « dessins » de vos contributions.

Les thématiques abordées :

- **Thématique 1 : Quels nouveaux services à la population ?**
Par domaine sur le cycle de vie : services publics, services économiques, services sociaux... les besoins de la population étant identifiés par tranche d'âge (enfance, jeunesse, âge actif, aînés)
- **Thématique 2 : Quelles infrastructures ?**
Nouveaux équipements portant intérêt pour les habitants de tout le territoire de Mauges-sur-Loire
- **Thématique 3 : Quelle politique culturelle ?**
Dynamique culturelle, notamment en lien avec les réseaux associatifs
- **Thématique 4 : Quels outils de communication ?**
Bulletin municipal, bulletins des communes déléguées, site(s) Internet, communication numérique, communication participative...

Services à la population

GÉNÉRATIONNEL

- **Enfance** : Fédérer un réseau de l'assistance maternelle à l'échelle de la commune ; Harmoniser les services ALSH (accueil de loisirs).
- **Jeunesse** : fédérer un réseau des foyers des jeunes ; Appuyer le Centre Social ; Promouvoir les chantiers jeunes.
- **Age actif** : Favoriser le co-voiturage.
- **Personnes âgées** : Favoriser le maintien à domicile.

TRANSGÉNÉRATIONNEL

- **La mobilité** : Favoriser le co-voiturage ; Etoffer le réseau des liaisons douces ; Concevoir des équipements mobiles (navettes, minibus électriques, vélos à assistance électrique...).

Objectif : relier entre eux les lieux de vie dans le but de recentrer les bassins de vie sur Mauges-sur-Loire.

- Les services administratifs numériques : les développer tout en conservant la proximité directe.

Infrastructures

- VOIRIE / DEPLACEMENTS : Axe routier Est-Ouest ; Mobilité (Idem ateliers services à la population).
- SANTÉ : Maison médicale SPÉCIALISÉE
- PARCOURS RESIDENTIEL : logements collectifs adaptés aux personnes âgées ; Espaces intergénérationnels.
- SPORT ET LOISIRS : Terrain synthétique multi-sports ; Centre aquatique.
- ENFANCE-JEUNESSE : lieux et locaux adaptés (Foyers jeunes...)

Politique culturelle

- OMC à l'échelle de Mauges-sur-Loire.
- Faire sortir la culture dans la rue : spectacles en extérieur ; Grande fête culturelle.
- Faire entrer la culture dans les maisons : Artothèque ; capter les familles par l'intermédiaire des enfants.
- Elargir au plus grand nombre : chèque culture aux plus défavorisés.
- Accompagner les publics : médiation culturelle / favoriser les déplacements.
- Communication culturelle à travailler ; Agenda.

Communication

COMMUNICATION EXTERNE :

- S'orienter vers une intégration des publications : un journal unique (6 ou 11 annuels) intégrant la partie Magazine plus politique et la partie Bulletin restituant les infos de vie locale et les infos associatives. A voir l'articulation des Infos locales.
- Idem pour la communication internet + abonnement newsletter.
- Panneaux d'affichage numériques aux carrefours stratégiques.
- Communication «3.0» : Réseaux sociaux ; Application smartphone.
- Intensifier les relations presse.
- Réunions publiques d'information et de participation citoyenne.

COMMUNICATION INTERNE :

- Maintien du LIEN
- Module intranet pour les élus.

Ces contributions vont, dans les mois qui viennent, stimuler et enrichir les travaux des commissions qui ne manqueront pas d'en tenir compte. Prochain rendez-vous au printemps.

Monsieur Serge PAQUEREAU trouve dommage qu'il n'y ait pas de débat en séance plénière à l'issue des ateliers, en effet, les élus souhaiteraient pouvoir échanger sur tous les domaines.

Monsieur Eric WAGNER trouve également dommage le manque de débat en salle. Il s'interroge sur la répartition des groupes ne prenant pas en compte la connaissance des élus dans certains domaines. Il ajoute également qu'il pourrait être envisagé de faire le séminaire ailleurs afin d'éviter de louer un

équipement. Il est répondu qu'il faut trouver un équipement adapté à l'organisation du séminaire. Par ailleurs, les groupes ont été constitués de façon aléatoire.

8 – Décisions

Aménagement

Economie

1. Avis du conseil municipal sur l'ouverture dominicale des commerces de détail pour l'année 2017

Madame Anne VERGER, adjointe du pôle aménagement rappelle que la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, dite « Loi Macron », modifie la législation sur l'ouverture des commerces de détail (prêt à porter, parfumerie, équipement de la maison, grands magasins...) le dimanche, notamment en ce qui concerne les dérogations accordées par les Maires dont le nombre de dimanches d'ouverture peut passer à douze par an.

La liste des dimanches concernés doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante. La décision du Maire doit être prise après avis du Conseil municipal, et lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, c'est-à-dire Mauges Communauté. Une réunion de travail a eu lieu pour définir de façon concertée à l'échelle du territoire de Mauges Communauté les dimanches d'ouverture des commerces de détail. Il est proposé de limiter à 7 dimanches l'ouverture des commerces de détail.

Face à la proposition de la commission n'incluant pas le 24 décembre, les conseillers réagissent et demandent l'ajout du 24 décembre 2017 et le retrait du 26 novembre 2017. D'autres élus demandent aussi l'ajout du 31 décembre 2017. Cette dernière proposition n'est pas retenue.

Une question est posée sur l'obligation pour les commerçants d'ouvrir ces jours-là. Il est indiqué qu'il ne s'agit pas d'une obligation mais d'une possibilité, libre à eux de faire ce choix.

Suite aux remarques des élus, les dates proposées sont les suivantes :

- 15 janvier : 1^{er} dimanche soldes d'hiver
- 02 juillet : 1^{er} dimanche soldes d'été
- 03 septembre : 1^{er} dimanche suivant la rentrée
- 03, 10, 17 et 24 décembre : 4 dimanches avant Noël

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, dite « Loi Macron »,

Vu l'article L3132-26 du code du travail,

Vu l'avis de la commission Economie du 10 novembre 2016

Après en avoir délibéré à :

Oui	83
Non	26
Abstention	10
Non comptabilisé	0
Total	119

DECIDE :

Article premier- Un avis favorable est donné sur l'autorisation d'ouvrir les commerces de détail les dimanches 15 janvier, 02 juillet, 03 septembre, 03, 10, 17 et 24 décembre 2017.

Article deux- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Urbanisme

2. Taxe d'aménagement 2017 sur la commune de Mauges-sur-Loire

Monsieur Alain BORE, adjoint à l'urbanisme indique que la taxe d'aménagement est instituée de plein droit dans la commune nouvelle sauf renonciation expresse décidée par délibération. En absence de délibération avant le 30 novembre 2016, le taux de 1 % s'appliquera à l'ensemble du territoire de la commune nouvelle à compter du 1^{er} janvier 2017 et aucune exonération facultative ne sera appliquée.

Sur la commune de Mauges-sur-Loire, les taux de taxe d'aménagement votés antérieurement par les communes déléguées ont été maintenus durant l'année 2016. Ces taux varient de 1% à 2,5% selon les communes déléguées. Afin d'assurer une égalité de traitement entre tous les habitants de la commune, il est proposé d'uniformiser ce taux à 2% sur l'ensemble du territoire de Mauges-sur-Loire, à l'exception des zones d'activités.

La communauté d'agglomération de Mauges Communauté est compétente pour la gestion des principales zones d'activités économiques du territoire (ZAE communautaires). Afin d'avoir une politique de développement économique cohérente sur l'ensemble du territoire de Mauges Communauté, il est prévu d'instituer un taux unique de taxe d'aménagement sur toutes les zones d'activités économique à compétence communautaire. Ce taux est fixé à 1,5%.

Afin d'assurer une égalité de traitement entre toutes les entreprises à caractère industriel et artisanal, il est proposé d'établir un taux de taxe d'aménagement de 1,5% dans l'ensemble des zones d'activités de Mauges-sur-Loire, qu'elles soient de compétence communautaire ou non. Les zones d'activités sont reportées dans les zones UY et AUY des documents d'urbanisme en vigueur.

Il est demandé une précision sur l'exonération des 100% pour savoir si cela concerne les abris de jardin seulement et/ou les annexes. Il est indiqué que l'exonération de 100% concerne uniquement les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

Le conseil municipal,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants,

Vu l'avis du groupe de travail « Taxe Aménagement » en date du 08 novembre 2016

Après en avoir délibéré à :

Oui	103
Non	11
Abstention	4
Non comptabilisé	1
Total	119

DECIDE :

Article premier- La taxe d'aménagement est instituée.

Article deux- Les taux pour la taxe d'aménagement sont fixés comme suit :

- o Taux de 1,5% dans les zones d'activités économiques Intercommunales ainsi que sur l'ensemble des zonages AUy, Uy, Ny.
- o Taux de 2% sur le reste du territoire communal

Article trois- Les exonérations en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme sont fixées comme suit :

- o A 50% les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 ; (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'Intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+);
- o A 100% les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

Article quatre- La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible "tacitement chaque année".

Article cinq- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

3. Autorisation de dépôt d'une Déclaration Préalable pour l'aménagement de la salle de convivialité du complexe sportif situé rue des Echuettes sur la commune déléguée du Mesnil en Vallée

Monsieur Alain BORE, adjoint à l'urbanisme, indique que l'article L.2122-22 du CGCT ne permet pas au conseil municipal de donner délégation au Maire pour déposer un permis de construire ou une déclaration préalable sur un bâtiment communal.

Considérant le projet d'aménagement de la salle de convivialité du complexe sportif situé rue des Echuettes sur la commune déléguée du Mesnil-en-Vallée, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Fermeture du préau de la salle de sports et démolition de cloisons intérieures pour agrandir la salle de convivialité

Le conseil municipal,

Considérant que la surface de plancher créée (17,85 m²) nécessite le dépôt d'une demande de déclaration préalable,

Après en avoir délibéré à :

Oui	113
Non	2
Abstention	3
Non comptabilisé	1
Total	119

DECIDE :

Article premier- Monsieur le Maire est autorisé à déposer une demande de déclaration préalable pour les travaux d'aménagement de la salle de convivialité du complexe sportif situé rue des Echuettes sur la commune déléguée du Mesnil-en-Vallée.

Article deux- Il est donné tous pouvoirs pour signer tout document s'y rapportant.

Article trois- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

4. Autorisation donnée au Maire de soumettre le projet d'AVAP de Saint-Florent-le-Vieil à la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites (CRPS) – Complément à la délibération n° 2016-09- 01 du 26 septembre 2016

Le conseil municipal,

Vu la délibération n°2016-09-01 de la commune de Mauges-sur-Loire arrêtant le projet d'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de la commune déléguée de Saint-Florent-le-Vieil.

Considérant la nécessité de soumettre le dossier d'AVAP à l'avis de la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites (CRPS).

Après en avoir délibéré à :

Oui	105
Non	10
Abstention	3
Non comptabilisé	1
Total	119

DECIDE :

Article premier- Monsieur le Maire est autorisé à soumettre le dossier d'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine de la commune déléguée de Saint-Florent-le-Vieil à l'avis de la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites.

Article deux- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

5. Approbation modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme – Commune déléguée de Montjean-sur-Loire, modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme – Commune déléguée de La Chapelle-Saint-Florent, modification n°3 – Commune déléguée de Saint Laurent du Mottay

Monsieur Alain BORE, adjoint à l'urbanisme indique que la commune de Mauges-sur-Loire a lancé une modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour les communes déléguées de Montjean-sur-Loire, La Chapelle-Saint-Florent et Saint-Laurent-du-Mottay.

Les principaux objets de ces modifications sont :

- **Montjean-sur-Loire**
 - Augmenter la hauteur maximale des constructions sur le site de la Forge en zone UB afin de permettre la réalisation de cette opération d'Intérêt général,
 - Supprimer les obligations de création de places de stationnement pour les établissements hôteliers en zone UA et UB (article 12),

- Modifier l'emprise de l'emplacement réservé n°25 – carrefour rue des Cettes et rue d'Anjou (Zone UA),
 - Inscrire un emplacement réservé en zone Uy pour la création d'une voie d'accès qui permettrait le désenclavement de plusieurs parcelles et ainsi contribuer à la densification du tissu urbain rue Albert Biotteau,
 - Supprimer du règlement les références au Coefficient d'Occupation des Sols et au minimum parcellaire,
- La Chapelle-Saint-Florent
- Modifier l'OrientatIon d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur le secteur de Vinouze,
 - Réduire les marges de recul sur la zone d'activités de Rigal – Zone Uy et AU2,
 - Reclasser en zone UB le lotissement du Moulin récemment aménagé,
 - Supprimer du règlement les références au Coefficient d'Occupation des Sols et au minimum parcellaire,
- Saint-Laurent-du-Mottay
- Reclasser en Zone UB le lotissement des Fées récemment aménagé,
 - Supprimer l'emplacement réservé n°5 – création d'un cheminement doux,
 - Modifier l'article 2 de la zone A,
 - Modifier le règlement de la zone Nr,
 - Supprimer du règlement les références au Coefficient d'Occupation des Sols et au minimum parcellaire.

Une question est posée concernant la suppression de l'emplacement réservé n°2 – aménagement d'un espace public entre la rue d'Anjou et la rue de l'Aumônerie. Il est indiqué que cet emplacement ayant fait l'objet d'un contentieux, le commissaire enquêteur a fait supprimer cette modification.

Le conseil municipal,

Vu l'article L. 123-13-1 du Code de l'Urbanisme modifié par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu le Schéma de Cohérence Territorial du Pays des Mauges approuvé le 8 juillet 2013,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 juillet 2013 précisant le transfert de la compétence plan local d'urbanisme à la Communauté de communes du canton de Saint-Florent-le-Vieil,

Vu l'arrêté préfectoral n°DCRCL/BCL/2015/61 créant la commune nouvelle de Mauges-sur-Loire au 15 décembre 2015,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Montjean-sur-Loire date du 1^{er} juillet 2011 approuvant le plan local d'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal de La Chapelle-Saint-Florent en date du 22 juillet 2007 approuvant le plan local d'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint-Laurent-du-Mottay en date du 12 juillet 2006 approuvant le plan local d'urbanisme,

Vu l'arrêté municipal n°2016-153 en date du 1^{er} août 2016 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative :

- à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme – commune déléguée de Montjean-sur-Loire,
- à la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme – commune déléguée de La Chapelle-Saint-Florent,
- à la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme – commune déléguée de Saint-Laurent-du-Mottay,

Vu la notification préalable du projet au Préfet et aux personnes publiques,

Vu les observations écrites du commissaire enquêteur en date du 30 septembre 2016,

Vu le mémoire en réponse de la commune de Mauges-sur-Loire en date du 13 octobre 2016,

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur en date du 24 octobre 2016,

Considérant que les résultats de l'enquête publique justifient la prise en compte des modifications suivantes :

- Commune déléguée de Montjean-sur-Loire : suppression de l'emplacement réservé n°2 – aménagement d'un espace public entre la rue d'Anjou et la rue de l'Aumônerie,
- Commune déléguée de La Chapelle Saint-Florent : retrait de la réduction d'une marge de recul sur la zone d'activités de Rigal,
- Commune déléguée de Saint-Laurent-du-Mottay : retrait de la modification à l'article 2 de la zone A,

Après en avoir délibéré à :

Oui	114
Non	1
Abstention	4
Non comptabilisé	0
Total	119

DECIDE :

Article premier- La modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Montjean-sur-Loire, la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de La Chapelle-Saint-Florent et la modification n°3 de la commune déléguée de Saint-Laurent-du-Mottay, sont approuvées telles que présentées en annexe.

Article deux- Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article trois- La présente délibération est affichée durant un mois au pôle aménagement de Mauges-sur-Loire (mairie déléguée de Montjean sur Loire) et en mairies déléguées de Montjean-sur-Loire, La Chapelle-Saint-Florent et Saint-Laurent-du-Mottay.

Article quatre- Il sera fait mention de la présente délibération dans un journal diffusé dans le département.

Article cinq- La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune de Mauges-sur-Loire.

Article six- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Habitat

6. Maine-et-Loire Habitat : vente d'un logement social situé au 46 rue David d'Angers - Commune déléguée de Saint Florent le Vieil - Avis du Conseil municipal

Alain Boré Informe le Conseil municipal de la demande d'avis de Maine-et-Loire Habitat, relative à la vente d'un logement social situé au 46 rue David d'Angers sur la commune déléguée de Saint Florent le Vieil. Il s'agit d'un type 5, construit en 1975 et d'une surface habitable de 95 m².

Par délibération en date du 17 juin 2011, le Conseil municipal de Saint Florent le Vieil s'était prononcé favorablement pour la reconduction du dispositif d'accession à la propriété de Maine-et-Loire Habitat, concernant 30 pavillons, dont celui situé au 46 rue David d'Angers.

Le Conseil d'Administration de Maine-et-Loire Habitat a décidé, par délibération du 02 février 2016, de valider le prix de vente du logement situé au 46 rue David d'Angers sur la commune déléguée de Saint Florent le Vieil, suite à actualisation.

La valeur du logement est estimée à 90 000 euros par la DGFIP, mais le prix de vente proposé par l'organisme HLM est de 81 000 euros.

Considérant que ce logement a fait l'objet d'une convention entre l'Etat et l'organisme HLM, l'Etat est donc sollicité pour autoriser la vente du logement au locataire occupant.

La commune de Mauges-sur-Loire doit donner son avis avant le 24 décembre 2016 (2 mois à compter de la réception de la consultation), faute de quoi celui-ci sera réputé favorable.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à :

Oui	111
Non	4
Abstention	2
Non comptabilisé	2
Total	119

DECIDE :

Article premier-. Il est donné un avis favorable à la vente au locataire occupant du logement situé au 46 rue David d'Angers, sur la commune déléguée de Saint Florent le Vieil, référence cadastrale AD 115p, de type 5 et d'une surface habitable de 95 m², au prix de 81 000 euros.

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Assainissement

7. Redevance Assainissement 2017

Le Conseil municipal,

Sur proposition de la commission Assainissement, réunie le 25 octobre 2016,

Après en avoir délibéré à :

Oui	104
Non	7
Abstention	6
Non comptabilisé	2
Total	119

DECIDE :

Article premier-. Pour l'année 2017, les mêmes tarifs de redevance assainissement que ceux appliqués en 2016 s'appliquent, conformément au tableau ci-dessous :

Communes	Redevance assainissement (m3)		Abonnement		Modalité facturation puits
	HT	TTC	HT	TTC	
Beausse	1,28 €	1,41 €			
Botz-en-Mauges	1,17 €	1,29 €	37,27 €	41,00 €	
Bourgneuf-en-Mauges	1,14 €	1,25 €	35,36 €	40,00 €	40 m3 / personne
La Chapelle-Saint-Florent	1,45 € 0,73 € / hl	1,6 € 0,80€/hl (redevance viticole)			30 m3 / personne
Le Marillais	1,32 €	1,45 €	27,27 €	30,00 €	40 m3 / personne
Le Mesnil-en-Vallée	0,84 €	0,92 €	36,36 €	40,00 €	25 m3 / personne
Montjean-sur-Loire	1,37 €	1,50 €	22,73 €	25,00 €	25 m3 / personne
La Pommeraye	1,73 €	1,90 €			25 m3 / personne
Saint-Florent-le-Vieil	0,89 €	0,98 €	45,45 €	50,00 €	50 m3/ maison
Saint-Laurent-de-la-Plaine	1,23 €	1,35 €	40,00 €	44,00 €	25 m3 / personne
Saint-Laurent-du-Mottay	1,00 € + 0,16 €	1,10 € + 0,18 € (AELB)	10,91 €	12,00 €	30 m3 / personne

Article deux- Une étude de lissage est programmée pour l'année 2017 afin d'harmoniser les tarifs à partir de 2018.

Article trois- Une uniformisation du montant de la PFAC 2017 (Participation au Financement de l'Assainissement Collectif) est approuvée à hauteur de 1 500 euros.

Article quatre- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Travaux

8. Approbation de l'avant-projet sommaire des travaux d'extension du réseau pour la desserte de trois parcelles – Secteur d'habitation de la Girauderie – Commune déléguée de La Pommeraye

Christian Boré informe le Conseil municipal du programme de travaux d'extension du réseau pour la desserte de trois parcelles situées sur le secteur d'habitation de la Girauderie sur la commune de La Pommeraye.

Le Conseil municipal,

Vu l'article L5212.26 du CGCT,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 10 novembre 2015 décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours

Après en avoir délibéré à :

Oui	115
Non	2
Abstention	1
Non comptabilisé	1
Total	119

DÉCIDE :

Article premier. L'avant-projet sommaire du programme de travaux d'extension du réseau pour la desserte de trois parcelles situées sur le secteur d'habitation de la Girauderie sur la commune de La Pommeraye, est approuvé comme suit :

Nature des travaux	Qté	U	P.U	Montant estimatif	Observations
--------------------	-----	---	-----	-------------------	--------------

I- MAÎTRISE D'OUVRAGE SIEML

a) Extension réseau DP (N° 244.16.19.01)

CREATION DES BRANCHEMENTS DES PARCELLES	3	U	700,00 €	2 100,00 €	
CREATION DU RESEAU ELECTRIQUE BASSE TENSION	50	ML	61,00 €	3 050,00 €	
TERRASSEMENT RESEAU DP	50	ML	22,00 €	1 100,00 €	
Sous Total HT				6 250,00 €	
Montant Participation (60.00%)				3 750,00 €	

b) Eclairage public (N° 244.16.19.02)

CABLAGE EP (Extension) (Eclairage public)	40	ML	16,00 €	640,00 €	
FOURNITURE ET POSE MATERIELS EP	1	U	1 800,00 €	1 800,00 €	
Sous Total HT				2 440,00 €	
TVA 20%				488,00 €	
Montant Participation (100%) TTC				2 928,00 €	

c) Génie civil Télécom (N° 244.16.19.04)

GENIE CIVIL TELECOM BRANCHEMENT	3	U	185,00 €	555,00 €	
GENIE CIVIL TELECOM RESEAU	50	ML	35,00 €	1 750,00 €	
TERRASSEMENT G C TELECOM RESEAU	50	ML	17,00 €	850,00 €	
Sous Total HT				3 155,00 €	
TVA 20%				631,00 €	
Montant Participation (100%) TTC				3 786,00 €	

Sous Total HT montant des travaux	Arrondi à	10 245,00 €	
Total estimatif des travaux à prendre en compte	Arrondi à	10 245,00 €	

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEMML le 10 novembre 2015.

Article deux- Le montant total des travaux serait de 11 845 euros et la participation forfaitaire du SIEMML est de 2 500 euros HT pour les travaux d'extension du réseau basse tension dans le secteur d'habitations.

En conséquence, il conviendra d'inscrire en dépense, au budget communal 2017, la somme globale de 10 464 euros TTC pour l'opération 244.16.19, correspondant à 3 750 euros HT pour le réseau basse tension, 2 928 euros TTC pour l'éclairage public et 3 786 euros TTC pour le génie civil Télécom.

Article trois- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

9. Fonds de concours au SIEMML : Programme 2016 de rénovation du réseau d'éclairage public - Commune déléguée de Saint Laurent du Mottay

Monsieur Christian BORE, adjoint à la voirie, indique que des travaux de rénovation de l'éclairage public sont programmés sur la commune déléguée de Saint Laurent du Mottay.

Le Conseil municipal,

Vu l'article L.5212.26 du CGCT,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEMML en date du 10 novembre 2015 décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours

Après en avoir délibéré à :

Oui	114
Non	1
Abstention	1
Non comptabilisé	3
Total	119

DECIDE :

Article premier- La commune de Mauges-sur-Loire accepte de verser un fonds de concours de 50% au profit du SIEMML pour l'opération suivante : 244.16.16 : opération de rénovation de l'éclairage public 2016 de la commune déléguée de Saint Laurent du Mottay.

	Programme de rénovation 244.16.16
Montant de la dépense	15 926.97 € HT
Taux du fonds de concours	50%
Montant pris en charge par le SIEMML	7 963.47 €
Montant dû par la collectivité	7 963.47 € HT

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEMML le 10 novembre 2015.

Article deux- Le président du SIEMML, Monsieur le Maire de Mauges-sur-Loire, le Comptable de Mauges-sur-Loire, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération.

Article trois-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

10. Fonds de concours au SIEMML : extension du réseau d'éclairage public – Quartier de la Pierre Blanche phases 1 et 2 – Commune déléguée de La Pommeraye – Annule et remplace à la délibération n°2016-10-07 du 24 octobre 2016

Il convient d'apporter un complément à la délibération sur le même sujet du mois d'octobre sur la répartition de la prise en charge du contrôle technique.

Le Conseil municipal,

Vu l'article L.5212.26 du CGCT,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEMML en date du 10 novembre 2015 décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours

Après en avoir délibéré à :

Oui	111
Non	5
Abstention	0
Non comptabilisé	3
Total	119

DECIDE :

Article premier-. La commune de Mauges-sur-Loire verse un fonds de concours de 25% au profit du SIEMML pour l'opération suivante : 244.14.01.06 Extension éclairage public quartier de la Pierre Blanche – phases 1 et 2.

	Opération d'extension du réseau d'éclairage public
Montant de la dépense	27 489.88 € HT
Taux du fonds de concours	25%
Montant pris en charge par le SIEMML	7 284.82 €
Montant dû par la collectivité	21 854.45 € HT
Frais de dossier à la charge de la collectivité	1 649.39 €

Les frais de contrôle technique de conformité d'un montant de 119.78 euros HT sont répartis comme suit :

- 89.84 euros HT supportés par la commune de Mauges-sur-Loire
- 29.94 euros HT supportés par le SIEMML

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEMML le 10 novembre 2015.

Article deux-. Le président du SIEMML, Monsieur le Maire de Mauges-sur-Loire, le Comptable de Mauges-sur-Loire, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération.

Article trois- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Patrimoine

11. Cession du lot n°25 du lotissement la Rablonnière, commune déléguée de Botz-en-Mauges

Un acquéreur est intéressé pour acheter le lot n°25 du lotissement La Rablonnière à Botz-en-Mauges.

Le Conseil municipal,

Vu l'article 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le permis d'aménager PA 04903412H0001 du février 2012 relatif au lotissement de la Rablonnière sur la commune déléguée de Botz-en-Mauges

Après en avoir délibéré à :

Oui	116
Non	0
Abstention	1
Non comptabilisé	2
Total	119

DECIDE :

Article premier- La vente du lot n°25 du lotissement de la Rablonnière sur la commune déléguée de Botz-en-Mauges, parcelle A 1851 d'une superficie de 601 m² au profit de Monsieur Jacques VERRON, au prix de 49.90 euros TTC/m², est approuvée, pour un montant total de 29 989.90 euros TTC dont 4 620.84 euros de TVA sur marge.

Article deux- Monsieur le maire-délégué de Botz-en-Mauges est autorisé à signer toutes les pièces y relatives auprès de Maître Thébault, notaire à Mauges-sur-Loire, commune déléguée de Saint Florent le Vieil.

Article trois- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

12. Cession des lots 20-21-22-23 du lotissement de la Rabonnière sur la commune déléguée de Botz-en-Mauges

La délibération du 22 février 2016 fixant le prix de vente des lots 20 à 23 du lotissement de la Rabonnière situé sur la commune déléguée de Botz-en-Mauges ne précise pas le montant de la TVA sur marge.

Afin de permettre la signature des actes de vente de ces lots, Il convient de compléter la délibération n° 2016-02-15 du 22 février 2016.

Le Conseil municipal,

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 22 février 2016 fixant le prix de vente à 15 000 € hors droits et charges,

Considérant qu'il convient de préciser, pour chacun de ces lots le montant de la Taxe sur la Valeur Ajoutée due sur marge,

Après en avoir délibéré à :

Oui	116
Non	0
Abstention	1
Non comptabilisé	2
Total	119

DECIDE :

Article premier- Il est ajouté à l'article deux de la délibération n° 2016-02-15 du 22 février 2016 la mention suivante :

« Pour le lot n° 20 :

- Prix de vente TTC : 17.787,27 €
- TVA due sur marge : 2.787,27 €
- Prix de vente HT : 15.000,00 €

Pour le lot n° 21 :

- Prix de vente TTC : 17.787,27 €
- TVA due sur marge : 2.787,27 €
- Prix de vente HT : 15.000,00 €.

Pour le lot n° 22 :

- Prix de vente TTC : 17.787,27 €
- TVA due sur marge : 2.787,27 €
- Prix de vente HT : 15.000,00 €

Pour le lot n° 23 :

- Prix de vente TTC : 17.787,27 €
- TVA due sur marge : 2.787,27 €
- Prix de vente HT : 15.000,00 € ».

Article deux- Les autres dispositions de la délibération n° 2016-02-15 du 22 février 2016 restent inchangées.

Article trois- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

13. Acquisition de l'immeuble de l'ancien EHPAD de Saint Laurent de La Plaine

Monsieur le Maire indique que le conseil municipal délégué de Saint Laurent de la Plaine, en date du 20 avril 2016, s'est prononcé quant au devenir des locaux de l'ancien EHPAD. Une fois le bâtiment démolit, la parcelle pourra être urbanisée.

L'association « Au Fil du Temps en Evre et Plaine » qui gère l'établissement, accepte de prendre en charge les frais de diagnostic avant démolition et de céder ensuite, au prix d'un euro, les parcelles à la commune de Mauges sur Loire.

Les parcelles sont situées en zone Ub du Plan Local d'Urbanisme de Saint Laurent de la Plaine et se répartissent comme suit :

Référence Parcelle	Superficie en m ²
B 1252	125
B 1253	238
B 1254	56
B 1270	12
B 1275	39
B 1313	731
B 1330	233
B 1331	915
Total	2349

Il est demandé qui se chargera du désamiantage si le diagnostic avant démolition faisait apparaître une présence d'amiante. Il est indiqué que c'est la commune qui procédera au désamiantage si le diagnostic amiante le fait apparaître. Il est demandé quel est le projet après démolition. Il est indiqué qu'il s'agirait d'un projet d'urbanisation, peut-être des maisons pour personnes âgées mais rien n'est arrêté pour le moment. Il est demandé quel est le coût de la démolition. Ce coût n'est pas connu actuellement. Il est demandé quel est le délai entre la réalisation du diagnostic et la démolition du bâtiment. Il est répondu que la signature de l'acte Interviendra après la réalisation du diagnostic avant démolition. Il n'y a pas encore de planning pour la démolition.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à :

Oui	93
Non	12
Abstention	8
Conseiller intéressé	3
Non comptabilisé	3
Total	119

Messieurs Dominique AUVRAY, Luc Chauvin et Madame Monique BESNAD n'ont pas participé au vote.

DECIDE :

Article premier- L'acquisition de l'ensemble immobilier de l'ancien EHPAD sur la commune déléguée de Saint Laurent de La Plaine appartenant à l'association « Au Fil du Temps en Evre et Plaine » pour un montant de 1 € est approuvé, l'objectif de la commune étant de démolir l'ensemble immobilier.

Article deux- L'association « Au Fil du Temps en Evre et Plaine » doit réaliser le diagnostic avant démolition avant la signature de l'acte notarié.

Article trois- Madame le maire délégué de Saint Laurent de la Plaine est autorisée à signer l'acte.

Article quatre- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pôle Services à la population

14. Convention entre la commune et le Centre Social Val Mauges

Monsieur André RETAILLEAU, adjoint du pôle services à la population, rappelle que la Communauté de Communes du Canton de Saint-Florent-le-Vieil, puis la commune de Mauges-sur-Loire et le Centre social Val'Mauges ont exprimé leur volonté commune de développer une politique collective, en signant une première convention entrée en vigueur le 1er janvier 2001. Cette convention conclue initialement pour une durée de 6 ans, a été prolongée à plusieurs reprises. Il convient de renouveler cette convention qui est arrivée à échéance.

Cette nouvelle convention, s'inscrit dans la volonté de poursuivre le partenariat entre la Commune et le Centre social. Elle se fonde sur l'expérience d'une étroite collaboration et sur le souhait de définir un partenariat renouvelé, grâce à une définition du rôle de chacun, dans la conception et la mise en œuvre des politiques sociales et de solidarité, auxquelles ils s'intéressent tous les deux. Afin de garantir l'efficacité dans la définition et la mise en œuvre de ces politiques, il convient de préciser les modalités de collaboration entre les deux instances en vertu d'un principe de complémentarité :

- La Commune, en tant qu'administration de proximité, a le souci d'apporter à sa population l'ensemble des services nécessaires à son bien-être, en s'appuyant pour cela sur les principes fondateurs du service public et de la République.
- Le Centre social entend être un foyer d'initiatives piloté par des habitants associés et appuyés par des professionnels, capable de définir et de mettre en œuvre un projet d'animation et de développement social global pour l'ensemble de la population de la Commune. Ses prérogatives principales sont le lien social, les solidarités et la coordination des acteurs. Par son approche globale, le Centre social traverse la famille par l'ensemble de ses préoccupations et s'ouvre ainsi à tout champ d'intervention.

Dans le cadre de la poursuite du partenariat engagé avec le Centre social Val'Mauges, la nouvelle convention en définit les termes, le champ d'application, les modalités de mise en œuvre mais aussi les objectifs partagés par les deux signataires.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à :

Oui	103
Non	11
Abstention	4
Non comptabilisé	1
Total	119

DECIDE :

Article premier- Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention de partenariat entre la commune de Mauges-sur-Loire et le Centre Social Val'Mauges pour une période de 6 ans, de 2017 à 2022.

Article deux- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Enfance/Jeunesse

15. Contrat Enfance Jeunesse : CAF et MSA du Maine-et-Loire

Monsieur Jean-François BRIAND, adjoint à l'enfance-jeunesse, indique que dans le cadre de leur politique de soutien aux collectivités pour la mise en place d'action en faveur de l'enfance et la jeunesse sur les territoires, la Caisse d'Allocations Familiales et la MSA du Maine-et-Loire ont proposé, il y a déjà plusieurs années, un contrat d'objectif dénommé Contrat Enfance Jeunesse.

Avec la création de la commune nouvelle, la CAF et la MSA sollicite une délibération actant la reconduction de cette contractualisation par le biais d'un avenant pour la période 2016/2018.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à :

Oui	114
Non	0
Abstention	2
Non comptabilisé	3
Total	119

DECIDE :

Article premier- Monsieur le Maire est autorisé à signer l'avenant au Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF et la MSA du Maine-et-Loire pour une période de 3 ans pour les années 2016,2017 et 2018.

Article deux- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

16. Enfance/Jeunesse – Convention relative à la Prestation de Service Unique pour l'accueil du jeune enfant : MSA du Maine-et-Loire et Loire-Atlantique/Vendée et CAF

Monsieur Jean-François BRIAND, adjoint à l'enfance-jeunesse, indique que la Prestation de Service Unique (PSU) a été mise en place suite à la parution du décret n°2000-762 du 1^{er} août 2000. Elle est versée par la MSA aux gestionnaires d'établissement d'accueil du jeune enfant en complément de la participation financière des familles. Cette prestation permet de mieux répondre aux besoins d'accueil des familles, de diversifier l'offre d'accueil (multi-accueil, haltes garderies, crèches de personnel...) ainsi que d'améliorer l'accessibilité des structures à toutes les familles.

Elle permet également de garantir aux familles un tarif horaire réduit, adapté à leurs revenus et de leur offrir un mode de garde souple.

La commune peut prétendre au versement de cette prestation pour les multi-accueils « La Galipette » et « Pom d'Api ». Pour cela, il convient de renouveler la convention qui détermine les modalités d'attribution de cette prestation, pour l'année en cours avec renouvellement possible par tacite reconduction.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à :

Oui	117
Non	0
Abstention	2
Non comptabilisé	0
Total	119

DECIDE :

Article premier- Monsieur le Maire est autorisé à signer le renouvellement de la convention relative à la Prestation de Service Unique pour l'accueil du jeune enfant avec les MSA du Maine-et-Loire et la de Loire-Atlantique/Vendée et la CAF, pour une année renouvelable par tacite reconduction.

Article deux- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Sport

17. Apprentissage de la natation pour les enfants scolarisés sur la commune de Mauges-sur-Loire : prise en charge du transport

La circulaire n°2011-090 du 07-07-2011 (BO n°28 du 14-07-2011) concernant l'enseignement de la natation dans le premier degré précise que « Apprendre à nager à tous les élèves est une priorité nationale, inscrite dans le socle commun de connaissances et de compétences. (...). Cet apprentissage doit répondre aux enjeux fondamentaux de l'éducation à la sécurité et à la santé mais aussi favoriser l'accès aux diverses pratiques sociales, sportives et de loisirs. »

La commission Sport a souhaité faire de l'accès des scolaires à l'apprentissage de la natation une priorité et ainsi proposer des cycles d'apprentissage, en privilégiant le cycle 2 (CP, CE1 et CE2), à l'ensemble des écoles publiques et privées de la commune dans les 3 piscines du territoire. Dans ce cadre, le service des sports va travailler prochainement à l'organisation de ces cycles en préparant les 3 équipements aquatiques, en anticipant la recherche d'un encadrement qualifié et en organisant le transport des élèves. Sur ce dernier point, la commission propose, avec l'objectif de faciliter l'accès des écoles à cette offre d'apprentissage, que la commune prenne à sa charge le coût du transport estimé à 13 000€.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à :

Oui	115
Non	1
Abstention	3
Total	119

DECIDE :

Article premier- Le principe de prise en charge des coûts de transport des élèves scolarisés sur la commune de Mauges-sur-Loire en privilégiant le cycle 2, participant aux cycles d'apprentissage de la natation organisés par le service des sports sur les 3 piscines du territoire communal, est approuvé.

Article deux- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ressources-moyens-proximité

Institutions

18. Changement de membres au sein des commissions municipales

Monsieur Jean-Marie BRETAULT, adjoint du pôle ressources-moyens-proximité, indique que des modifications doivent intervenir dans la composition des commissions :

1 - Suite à la démission de Madame Stéphanie LETOURNEAU, le conseil délégué de Saint Laurent du Mottay sollicite son remplacement au sein de la commission culture par Monsieur Yannick BENOIST

2 - Suite à la démission de Madame Sophie DEMANGE, le conseil délégué du Mesnil en Vallée sollicite son remplacement au sein de la commission communication et équipements.

3 - la commune déléguée du Marillais n'était pas représenté à la commission communication

4 - Suite à la démission de Madame Hélène MESNIL, le conseil délégué de Saint Laurent de la Plaine sollicite son remplacement au sein de la commission développement durable par Monsieur Philippe BIOTTEAU.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à :

Oui	115
Non	0
Abstention	3
Non comptabilisé	1
Total	119

DÉCIDE :

Article premier- Les changements de membres au sein des commissions sont approuvés comme suit :

- Monsieur Yannick BENOIST intègre la commission culture en remplacement de Madame Stéphanie LETOURNEAU démissionnaire.
- Madame Hélène MARCHAND intègre la commission communication en remplacement de Madame Sophie DEMANGE démissionnaire
- Monsieur Serge DELANOUE intègre la commission équipements en remplacement de Madame Sophie DEMANGE démissionnaire
- Madame Huguette CHAULOUX intègre la commission communication.
- Monsieur Philippe BIOTTEAU intègre la commission développement durable en remplacement de Madame Hélène MESNIL démissionnaire.

Article deux- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

19. Règlement intérieur du conseil municipal

Monsieur Jean-Marie BRETAULT, adjoint du pôle ressources-moyens-proximité, indique que par délibération du 26 septembre 2016, le règlement intérieur de la collectivité a été adopté. Une modification sémantique est à opérer dans l'article 10 relatif à la Commission d'appel d'offres. La formulation est la suivante : « la présidence est assurée de droit par le Maire ».

L'ordonnance du 23 juillet 2015 ainsi que le décret du 25 mars 2016 ont modifié cette disposition. Après avoir pris contact avec les services de la préfecture, Il est proposé la formulation suivante : « La présidence est assurée par la personne habilitée à signer le marché ». Cela signifie que la présidence de la Commission d'Appel d'Offres sera assurée par la personne qui sera habilitée par le Conseil municipal, à signer un marché. En conséquence, la présidence peut être assurée par un autre élu que le Maire,

Le projet de règlement intérieur du conseil municipal de Mauges sur Loire est joint en annexe.

Il est demandé s'il y a d'autres modifications au règlement Intérieur pour cette délibération. Il est indiqué que non.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à :

Oui	116
Non	2
Abstention	0
Non comptabilisé	1
Total	119

DECIDE :

Article premier-. La modification du règlement intérieur en remplaçant la formulation « la présidence est assurée de droit par le Maire » par « la présidence est assurée par la personne habilitée à signer le marché » est approuvée.

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Marchés publics

20. Marchés de prestations d'assurances

Monsieur Jean-Marie BRETAULT, adjoint du pôle ressources-moyens-proximité, indique qu'à la création de Mauges-sur-Loire, il existait 88 contrats d'assurances. Une réflexion a été engagée pour rationaliser le nombre de ces contrats afin d'en faciliter la gestion.

Considérant qu'il est apparu pertinent de réduire ce nombre de contrats à seulement 5 en adoptant des garanties adaptées à une commune de 18 600 habitants pour une durée de 5 ans,

Pour l'année 2015, le montant des primes d'assurances s'élève à 300 721,49 € (assurances statutaires comprises).

Il est demandé de quelle région sont les attributaires. Il est indiqué que la SMACL est de Niort, que Lory est de Montjean-sur-Loire, que BTA est Letton et ETH/AS fait partie du groupe MAAF.

Le Conseil municipal,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-21, 6° qui prévoit que le conseil municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le maire applique les décisions du conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 17 novembre 2016 ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	112
Non	1
Abstention	5
Non comptabilisé	1
Total	119

DECIDE :

Article premier- Monsieur le Maire est autorisé à signer les marchés publics suivants :

Lot	Attributaire	Modalités	Montant HT
Lot 1 : Dommages aux blens	BTA-PNAS	Solution 2 avec franchise de 1500 € Taux de 0,3696 €/m²	41 958,12 € (cotisation estimée)
Lot 2 : Flotte automobile – auto missions	SMACL (Niort)	Solution 2 Franchise de 250 € <3,5T 1000 € >3,5T, Franchise 75 € brls de glace Franchise 150 € automission	20 894,15 €
Lot 3 : Responsabilité civile	ETHIAS-PNAS	Solution de base Franchise de 750 €	8 426,20 €
Lot 4 : Responsabilité civile atteintes à l'environnement	SMACL	Franchise de 5 000 €	3 459,66 €
Lot 5 : Risques statutaires	QUATREM – LORY-SOFAXIS	Taux de 1,81% Franchise de 10 jours fermes en AT/MP	63 040,60 € (cotisation estimée)

Article deux- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2017.

Article trois- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

21. Marché pour la fourniture de repas en liaison chaude pour le restaurant scolaire de La Pommeraye, commune déléguée de Mauges-sur-Loire

Monsieur Jean-Marie BRETAULT, adjoint du pôle ressources-moyens-proximité, rappelle que le précédent marché public de fourniture de repas en liaison chaude pour le restaurant scolaire de La Pommeraye, commune déléguée de Mauges-sur-Loire, arrive à échéance au 31 décembre 2016,

Aussi, il est nécessaire de relancer un marché pour une durée qui s'étend du 1^{er} janvier 2017 au 31 août 2020, selon la procédure d'accord-cadre avec émission de bons de commande, qui s'est substituée à la procédure de marchés à bons de commande.

Le conseil municipal,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-21, 6° qui prévoit que le conseil municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le Maire applique les décisions du conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 3 novembre 2016 ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	115
Non	0
Abstention	2
Non comptabilisé	2
Total	119

DECIDE :

Article premier- Monsieur le Maire est autorisé à signer l'accord-cadre avec émission de bons de commande suivant :

- **Fourniture de repas en liaison chaude pour le restaurant scolaire de La Pommeraye, commune déléguée de Mauges-sur-Loire**
Entreprise retenue : MAISON FAMILIALE RURALE (49620 Mauges-sur-Loire)

Article deux- Le montant total des commandes pour la durée de l'accord-cadre est défini(e) comme suit :

<i>Période</i>	<i>Minimum H.T.</i>	<i>Maximum H.T.</i>	<i>Valeur</i>
Période initiale du 1/01/17 au 31/08/2017	22 000,00	81 000,00	Euros
1ère période de reconduction du 01/09/17 au 31/08/18	54 000,00	114 000,00	Euros
2ème période de reconduction du 01/09/18 au 31/08/19	54 000,00	114 000,00	Euros
3ème période de reconduction du 01/09/19 au 31/08/20	54 000,00	114 000,00	Euros
Total	184 000,00	423 000,00	Euros

Article trois- Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal

Article quatre- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ressources humaines

22. Service Restaurant Scolaire de Montjean sur Loire

Monsieur Jean-Marie BRETAULT, adjoint du pôle ressources-moyens-proximité, indique que deux agents du service restaurant scolaire situé sur la commune déléguée de Montjean sur Loire étaient en contrat jusqu'au 5 juillet 2016 sur le motif d'accroissement d'activité. Ils étaient recrutés chaque année au restaurant scolaire. Ils ont donc été repris en CDD pour l'année scolaire 2016-2017.

Ces deux agents sont depuis le 1^{er} juillet 2016 également agents en CDI au sein de la structure périscolaire les LOUPIOTS, date de reprise de ce service par la commune.

Il est proposé d'intégrer les heures effectuées au sein du Restaurant scolaire de Montjean sur Loire à leur contrat CDI. Il convient en conséquence de modifier le temps de travail des contrats à durée indéterminée de ces 2 agents de la façon suivante :

- Contrat initial de 14.61/35^{ème} : augmentation de 8.50/35^{ème} annualisée, soit un total de 23.11/35^{ème}
- Contrat initial de 14.04/35^{ème} : augmentation de 8.50/35^{ème} annualisée, soit un total de 22.54/35^{ème}

L'augmentation de la durée de ces deux postes étant supérieure à 10%, le Comité technique a émis un avis en date du 10 novembre 2016,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à :

Oui	113
Non	3
Abstention	2
Non comptabilisé	1
Total	119

DECIDE :

Article premier- L'augmentation du temps de travail des postes concernés est approuvée comme suit :

- Contrat initial de 14.61/35^{ème} : augmentation de 8.50/35^{ème} annualisée, soit un total de 23.11/35^{ème}
- Contrat initial de 14.04/35^{ème} : augmentation de 8.50/35^{ème} annualisée, soit un total de 22.54/35^{ème}

Article deux- Le tableau des effectifs est modifié comme suit :

**TABLEAU DES EFFECTIFS NON-TITULAIRE PERMANENT
COMMUNE MAUGES-SUR-LOIRE**

FILIERE ANIMATION

Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.	Motif du contrat
Animateurs territoriaux	Animateur	1,00	35,00	Article 1224-3 du Code du Travail
Adjointes territoriales d'animation	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	1,00	12,89	Article 1224-3 du Code du Travail
	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	1,00	33,57	Article 1224-3 du Code du Travail
	Adjoint d'animation de 1ère classe	1,00	6,18	Article 1224-3 du Code du Travail
	Adjoint d'animation de 2ème classe	1,00	23,11	Article 1224-3 du Code du Travail
	Adjoint d'animation de 2ème classe	1,00	22,54	Article 1224-3 du Code du Travail
	Adjoint d'animation de 2ème classe	1,00	7,61	Article 1224-3 du Code du Travail

FILIERE CULTURELLE

Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.	Motif du contrat
Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant principal de 1ère classe	1,00	12,25/20ème	Article 1224-3 du Code du Travail
		1,00	7,00/20ème	Article 1224-3 du Code du Travail
		1,00	1,00/20ème	Article 1224-3 du Code du Travail
	Assistant principal de 2ème classe	1,00	20/20ème	Article 1224-3 du Code du Travail
		1,00	2,00/20ème	Article 1224-3 du Code du Travail
		1,00	6,00/20ème	Article 1224-3 du Code du Travail
		1,00	13,00/20ème	Article 1224-3 du Code du Travail
		1,00	12,00/20ème	Article 1224-3 du Code du Travail
		1,00	3,50/20ème	Article 1224-3 du Code du Travail
		1,00	9,50/20ème	Article 1224-3 du Code du Travail
		1,00	6,50/20ème	Article 3-2
		1,00	6,00/20ème	Article 3-2
		1,00	4,00/20ème	Article 3-2
		1,00	2,00/20ème	Article 3-2
		1,00	1,50/20ème	Article 3-2

FILIERE SOCIALE

Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.	Motif du contrat
Educateurs territoriaux de jeunes enfants	Educateur principal	2,00	35,00	Article 1224-3 du Code du Travail
	Educateur de jeunes enfants	1,00	28,00	Article 1224-3 du Code du Travail
Auxiliaires territoriaux de puériculture	Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	1,00	35,00	Article 1224-3 du Code du Travail
	Auxiliaire de puériculture de 1ère classe	1,00	35,00	Article 1224-3 du Code du Travail

FILIERE TECHNIQUE

Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.	Motif du contrat
Adjointes techniques territoriales	Adjoint technique de 2ème classe	1,00	17,26	Article 1224-3 du Code du Travail
		1,00	15,23	Article 1224-3 du Code du Travail
		1,00	14,00	Article 1224-3 du Code du Travail
		1,00	4,15	Article 1224-3 du Code du Travail
		1,00	2,50	Article 1224-3 du Code du Travail

Article trois- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

23. Création d'un poste de technicien territorial à temps complet et d'un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps non complet

Monsieur Jean-Marie BRETAULT, adjoint du pôle Ressources-moyens-proximité, informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

L'adjoint du pôle Ressources-moyens-proximité explique que 2 agents ont passé avec succès les épreuves du concours :

- De technicien territorial
- D'adjoint administratif de 1^{ère} classe

Considérant les fonctions assurées par ces agents, il propose de créer un poste de technicien territorial à temps complet et un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps non complet (28/35^{ème}).

Il est demandé si les grades des nouveaux postes sont nécessaires pour les emplois occupés. Il est indiqué que le poste de technicien correspond à un agent qui a pris des responsabilités et que ce grade coïncide mieux avec ses responsabilités actuelles. Pour le poste d'adjoint administratif de première classe, il s'agit d'un agent qui était en CDI et qui a plusieurs années d'expérience également.

Le Conseil municipal,

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984

Après en avoir délibéré à :

Oui	103
Non	10
Abstention	5
Non comptabilisé	1
Total	119

DECIDE :

Article premier- A compter du 1^{er} décembre 2016, il est créé un emploi de technicien territorial à temps complet et un emploi d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps non complet soit 28/35^{ème}

Article deux- Le tableau des effectifs est modifié comme suit :

**TABLEAU DES EFFECTIFS AGENT TITULAIRE
COMMUNE MAUGES-SUR-LOIRE**

EMPLOIS FONCTIONNELS

Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Directeur général des services des communes	De 10000 à 20000 habitants	1,00	35,00
Directeur général adjoints des services des communes	De 10000 à 20000 habitants	3,00	35,00

FILIERE ADMINISTRATIVE

Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Attachés territoriaux	Attaché principal	2,00	35,00
	Attaché	9,00	35,00
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal de 1ère classe	4,00	35,00
	Rédacteur	4,00	35,00
Adjoints territoriaux administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	2,00	35,00
		1,00	32,00
		1,00	31,50
	Adjoint administratif principal de 2ème classe	6,00	35,00
		5,00	35,00
	Adjoint administratif de 1ère classe	1,00	28,00
		1,00	17,50
	Adjoint administratif de 2ème classe	13,00	35,00
		1,00	10,50
		1,00	24,00
		1,00	17,50

FILIERE ANIMATION

Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Animateurs territoriaux	Animateur	1,00	35,00
Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint d'animation de 2ème classe	3,00	35,00
		1,00	28,00
		1,00	21,00
		1,00	21,00
		1,00	7,61
		1,00	8,56
		1,00	7,62
		1,00	4,57
		1,00	12,00
		1,00	30,37
		1,00	8,00
		1,00	31,52

FILIERE CULTURELLE

Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Attachés territoriaux de conservation du patrimoine	Attaché de conservation	1,00	35,00
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant principal de 1ère classe	1,00	35,00
Adjointes territoriales du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	2,00	35,00
	Adjoint du patrimoine de 1ère classe	1,00	35,00
	Adjoint du patrimoine de 2ème classe	2,00	28,00
		1,00	35,00
		1,00	19,00
Professeurs territoriaux d'enseignement artistique	Professeur d'enseignement artistique de classe normale	1,00	16,00/16ème
Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant principal de 1ère classe	1,00	20,00/20ème
		1,00	7,00/20ème
		1,00	14,00/20ème
		1,00	9,00/20ème
		1,00	15,50/20ème

FILIERE SOCIALE

Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Educateurs territoriaux de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants	2,00	28,00
Agents sociaux territoriaux	Agent social de 1ère classe	1,00	20,95
		1,00	17,40
	Agent social de 2ème classe	1,00	35,00
		1,00	30,00
		2,00	28,00
		1,00	27,00
		1,00	23,00
		1,00	22,50
		1,00	20,95
		1,00	17,50
	ATSEM principal de 1ère classe	1,00	30,93
	ATSEM principal de 2ème classe	3,00	28,00
	ATSEM de 1ère classe	1,00	32,97
Assistants territoriaux socio-éducatifs	Assistant socio-éducatif	1,00	35,00

FILIERE SPORTIVE

Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives	Educateur principal de 1ère classe	3,00	35,00
		1,00	17,50
Opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives	Aide-opérateur	1,00	17,50

FILIERE TECHNIQUE

Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Techniciens territoriaux	Technicien principal 1ère classe	2,00	35,00
	Technicien principal 2ème classe	1,00	35,00
	Technicien	2,00	35,00
Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1ère classe	5,00	35,00
	Adjoint technique principal de 2ème classe	13,00	35,00
		1,00	32,67
		1,00	31,25
		1,00	30,78
		2,00	30,00
	Adjoint technique de 1ère classe	4,00	35,00
		1,00	32,97
	Adjoint technique de 2ème classe	16,00	35,00
		1,00	34,00
		1,00	33,00
		1,00	31,50
		2,00	29,00
		1,00	28,00
		1,00	27,89
		1,00	27,83
		1,00	27,75
		2,00	27,00
		1,00	26,61
		1,00	25,97
		1,00	25,17
		1,00	25,00
		1,00	24,24
		1,00	23,90
		1,00	20,17
		1,00	20,00
		1,00	18,92
		1,00	18,58
		1,00	17,75
		1,00	17,50
		1,00	16,45
		1,00	15,08
		2,00	15,00
		1,00	14,90
		1,00	13,12
		1,00	13,07
		1,00	13,00
		1,00	11,67
		1,00	11,00
		1,00	8,43
		1,00	7,97
		1,00	5,49
		1,00	5,33
		1,00	4,58
		1,00	3,53
		1,00	2,00
Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise principal	2,00	35,00
	Agent de maîtrise	7,00	35,00
		1,00	30,67
		1,00	26,72

Article trois- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

24. Avancement - Fixation du taux de promotion

Monsieur Jean-Marie BRETAULT, adjoint du pôle Ressources-moyens-proximité, informe l'assemblée des dispositions de l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée concernant les règles d'avancement des fonctionnaires territoriaux : pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement. Ce taux, dit « ratio promus - promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique (CT). Il peut varier entre 0 et 100 %.

L'adjoint du pôle Ressources-moyens-proximité propose de fixer le taux de promotion à 100% pour tous les grades.

Le Conseil municipal,

Vu l'avis du comité technique du 10 novembre 2016,

Après en avoir délibéré à :

Oui	92
Non	16
Abstention	11
Non comptabilisé	0
Total	119

DECIDE :

Article premier- Le taux de promotion est fixé à 100%

Article deux- Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2017

Article trois- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

25. Dématérialisation du versement de la contribution de solidarité 1%

Monsieur Jean-Marie BRETAULT, adjoint du pôle Ressources-moyens-proximité, précise que le passage à la commune nouvelle donne l'opportunité à la collectivité de pouvoir payer, par voie dématérialisée, le 1% solidarité prélevé sur le traitement des agents rémunérés.

En effet, cette contribution de 1% assise sur la masse salariale des agents publics non assujettis à l'assurance chômage peut être désormais déclarée et payée en ligne.

L'adjoint du pôle Ressources-moyens-proximité propose de lancer la procédure permettant la dématérialisation complète des opérations de déclaration et la mise en œuvre du prélèvement comme mode de règlement de la contribution de solidarité.

Le Conseil municipal,

Vu l'avis favorable du comptable public,

Après en avoir délibéré à :

Oui	112
Non	1
Abstention	5
Non comptabilisé	1
Total	119

DECIDE :

Article premier- La convention pour la déclaration et le télépaiement de la contribution de solidarité est approuvée et Monsieur le Maire est autorisé à la signer.

Article deux- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

26. Service accueil de proximité - Recrutement de 3 agents contractuels sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Monsieur Jean-Marie BRETAULT, adjoint du pôle Ressources-moyens-proximité, explique que le service « accueil de proximité » a plusieurs dossiers à engager et des remplacements de personnel à prévoir :

- Informatisation de la gestion des cimetières
- Préparation des élections présidentielles et législatives
- Remplacement d'agents à temps partiel
- Remplacement d'un agent qui sera en arrêt maladie pour 2 mois au moins : période de tuilage avant son départ prévu début janvier.

En conséquence, l'adjoint du pôle Ressources-moyens-proximité propose de créer deux postes d'adjoint administratif de 2nde classe à temps complet pour la période du 15 décembre 2016 au 30 septembre 2017 et un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet pour la période du 16 décembre 2016 au 31 mars 2017.

Un élu indique qu'il pourrait être opportun à l'avenir de distinguer l'accroissement temporaire de l'absentéisme.

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1°,

Après en avoir délibéré à :

Oui	89
Non	20
Abstention	6
Non comptabilisé	4
Total	119

DECIDE :

Article premier- La création de 2 postes d'adjoint administratif de 2nde classe à temps complet, et ce pour la période du 15 décembre 2016 au 30 septembre 2017, est approuvée.

Article deux- La création d'un poste d'adjoint administratif de 2nde classe à temps complet, et ce pour la période du 16 décembre 2016 au 31 mars 2017, est approuvée.

Article trois- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

27. Instauration de l'Indemnité de mobilité

Monsieur Jean-Marie BRETAULT, adjoint du pôle Ressources-moyens-proximité indique que, depuis le 1er août 2015, les collectivités peuvent attribuer aux agents une indemnité destinée à compenser les changements de lieu de travail imposés à ces derniers dans le cadre d'une réorganisation territoriale. Son instauration est facultative et laissée à l'appréciation de la collectivité.

Au regard de ces éléments, l'adjoint du pôle Ressources-moyens-proximité propose de définir les critères de détermination de l'Indemnité de mobilité tels qu'indiqués ci-dessous.

L'adjoint du pôle Ressources-moyens-proximité précise que 7 agents sont concernés par cette Indemnité.

Il est demandé s'il s'agit d'un versement chaque année. Il est précisé qu'il s'agit d'une indemnité qui n'est versée qu'une seule fois. Un élu précise qu'il n'a pas été imposé aux agents de changer de lieu de travail. Il est répondu que si les agents avaient refusé de changer de lieu de travail, il n'aurait pas été possible de mettre en place l'organisation des services par pôles.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2015-933 du 30 juillet 2015 portant attribution d'une indemnité de mobilité à certains agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2015-934 du 30 juillet 2015 fixant les plafonds de l'indemnité de mobilité attribuée à certains agents de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 10 novembre 2016.

Après en avoir délibéré à :

Oui	69
Non	38
Abstention	10
Non comptabilisé	2
Total	119

DECIDE :

Article premier- L'indemnité de mobilité est instaurée.

Article deux- Les critères et montants sont fixés comme suit :

- Le montant de l'indemnité est déterminé en fonction de l'allongement de la distance aller-retour entre la résidence familiale et le nouveau lieu de travail de l'agent. Il précise que la différence kilométrique (d'après l'itinéraire le plus court) est la différence entre la résidence familiale et l'ancien lieu de travail et la résidence familiale et le nouveau lieu de travail.

L'indemnité de mobilité n'est pas applicable lorsque cet allongement de la distance est inférieur à 20 km.

Si l'allongement de la distance est compris entre 20 et 40 km, le montant plafond de l'indemnité de mobilité étant de 1600€, il propose de fixer le montant de cette indemnité à 1200€.

Au-delà de 40 km, aucun agent n'est concerné.

- L'indemnité de mobilité est versée au plus tard dans l'année qui suit l'affectation de l'agent sur son nouveau lieu de travail.

- Lorsque l'agent exerce ses missions à temps partiel ou à temps non complet pour un nombre d'heures égal ou supérieur à la moitié de la durée légale ou réglementaire du temps de travail, il bénéficie de l'indemnité de mobilité dans les mêmes conditions que s'il travaillait à temps plein. Lorsque le nombre d'heures travaillées est inférieur à la moitié de la durée légale ou réglementaire du temps de travail, l'indemnité de mobilité est égale à la moitié de celle de l'agent travaillant à temps plein.
- Si le bénéficiaire de cette indemnité quitte volontairement son nouveau lieu de travail avant l'expiration d'un délai de 12 mois, l'autorité territoriale pourra lui demander le remboursement total de l'indemnité.
- L'indemnité de mobilité ne peut pas être attribuée à l'agent bénéficiant d'un véhicule de fonction. L'indemnité de mobilité est exclusive de toute autre indemnité ayant le même objet.

Article trois- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Finances

28. Subventions aux associations

Monsieur Gilles PITON, adjoint aux finances, présente au conseil municipal des corrections à apporter à la délibération n° 2016-04-08A du 14 avril 2016 attribuant des concours aux personnes morales de droit privé (subventions aux associations) :

- Espérance tir Saint Laurent de la Plaine : 1 100 € au lieu de 1 400 €
- Club de tirs de Montjean sur Loire : 300 € (la somme de 1 400 € correspondant en réalité à deux clubs de tirs)
- Animation Florentaise : 1 900 € au lieu de 2 830 €
- Foyer Capello Florentais : 930 € (la somme de 2 830 € correspondant en réalité à deux associations distinctes)

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à :

Oui	112
Non	1
Abstention	3
Non comptabilisé	3
Total	119

DECIDE :

Article premier- Les modifications à apporter à la délibération n° 2016-04-08A du 14 avril 2016 sont approuvés comme suit :

- Espérance tir Saint Laurent de la Plaine : 1 100 €
- Club de tirs de Montjean sur Loire : 300 €
- Animation Florentaise : 1 900 €
- Foyer Capello Florentais 930 €

Article deux- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

29. Budget principal 2016 - Décision modificative n° 2

Monsieur Gilles PITON, adjoint aux finances, présente au conseil municipal le projet de décision modificative n° 2 du budget « principal » 2016. Elle concerne les points suivants :

- Augmentation des crédits des charges de personnel de 400 000 € : charges nouvelles liées à la taille de la commune et augmentation de taux de cotisations (accident du travail, FNAL, FIPHFP...), la revalorisation du point d'indice, le personnel en renfort notamment en finances, aux ressources humaines et à l'accueil du public, création de postes (communication, finances et accueil du public), reprise d'activités associatives
- Compactage des emprunts : Il convient de rembourser le capital restant dû sur les emprunts contractés par les communes historiques auprès du Crédit Agricole soit 3 590 464 € (Emission d'un mandat de dépense au compte 1641). D'autre part, il convient de constater le capital du nouvel emprunt qui s'élève à 3 656 398 € (Emission d'un titre de recette au compte 1641). La différence entre le nouveau capital restant dû et celui avant compactage représente 65 934 €. Ce montant sera comptabilisé au compte 6688.
- Transfert de crédits budgétaires pour un montant de 13 500 € de l'opération 154 Travaux de confinement sur le site des Tarares vers l'opération 146 déconstruction et démolition sur le site des Tarares.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à :

Oui	98
Non	12
Abstention	8
Non comptabilisé	1
Total	119

DECIDE :

Article premier- La modification n° 2 du budget « principal » 2016 est approuvée comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-64111-020 : Rémunération principale	0,00 €	400 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	400 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	465 934,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	465 934,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6688-020 : Autres	0,00 €	65 934,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	65 934,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	465 934,00 €	465 934,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	465 934,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	465 934,00 €	0,00 €
D-1641-01 : Emprunts en euros	0,00 €	3 590 464,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1641-01 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 656 398,00 €
TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	3 590 464,00 €	0,00 €	3 656 398,00 €
D-2138-146-810 : Site des Tarares (Démolition, dépollution)	0,00 €	13 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	13 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-154-832 : Site des Tarares (travaux)	13 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	13 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	13 500,00 €	3 603 964,00 €	465 934,00 €	3 656 398,00 €
Total Général		3 590 464,00 €		3 190 464,00 €

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

30. Budget Résidence Saint Christophe 2016 - Décision modificative n° 1

Monsieur Gilles PITON, adjoint aux finances, présente au conseil municipal le projet de décision modificative n° 1 du budget « Résidence Saint Christophe » 2016. Elle concerne le point suivant :

-Augmentation des crédits des charges de personnel de 12 000 € : remplacement d'agents en arrêt de travail, augmentation de taux de cotisations (accident du travail, FNAL...). Cette dépense sera financée par l'augmentation de la subvention d'équilibre.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à :

Oui	105
Non	5
Abstention	7
Non comptabilisé	2
Total	119

DECIDE :

Article premier-. La modification n° 1 du budget « Résidence Saint Christophe » 2016 est approuvée comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6216-01 : Autre personnel extérieur	0,00 €	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 612 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-74741-01 : Communes membres du GFP	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 000,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 000,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	0,00 €	12 000,00 €	0,00 €	12 000,00 €

Article deux- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

31. Budget assainissement 2016 - Décision modificative n° 1

Monsieur Gilles PITON, adjoint aux finances, présente au conseil municipal le projet de décision modificative n° 1 du budget « assainissement » 2016. Elle concerne les points suivant :

-Compactage des emprunts : Il convient de rembourser le capital restant dû sur les emprunts contractés par les communes historiques auprès du Crédit Agricole soit 726 016 € (Emission d'un mandat de dépense au compte 1641). D'autre part, il convient de constater le capital du nouvel emprunt qui s'élève à 755 956 € (Emission d'un titre de recette au compte 1641). La différence entre le nouveau capital restant dû et celui avant compactage représente 29 940 €. Ce montant sera comptabilisé au compte 6688.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à :

Oui	112
Non	0
Abstention	2
Conseiller intéressé	1
Non comptabilisé	4
Total	119

Monsieur Luc Chauvin n'a pas pris part au vote.

DECIDE :

Article premier- La modification n° 1 du budget « assainissement » 2016 est approuvée comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	29 940,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	29 940,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6688-921 : Autres	0,00 €	29 940,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	29 940,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	29 940,00 €	29 940,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	29 940,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	29 940,00 €	0,00 €
D-1641-01 : Emprunts en euros	0,00 €	726 016,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1641-01 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	755 956,00 €
TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	726 016,00 €	0,00 €	755 956,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	726 016,00 €	29 940,00 €	755 956,00 €
Total Général		726 016,00 €		726 016,00 €

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

32. Compactage des prêts souscrits auprès du Crédit Agricole

Monsieur Gilles PITON, adjoint aux finances, présente au conseil municipal un projet de compactage des prêts souscrits auprès du Crédit Agricole par les communes historiques et la communauté de communes. Le principe est de regrouper en un seul contrat les contrats existants.

Pour le budget principal, 18 contrats sont concernés. La proposition retenue est une durée de 5 années pour un capital de 3 656 398 € remboursable trimestriellement à un taux de 2.82 %. Les frais seront de 9 141 € (0.25 % du montant emprunté). Le gain obtenu avec cette opération sera de 364 608 €.

Pour le budget assainissement, 6 contrats sont concernés. La proposition retenue est également une durée de 5 années pour un capital de 755 956 € remboursable trimestriellement à un taux de 2.82 %. Les frais seront de 1 890 € (0.25 % du montant emprunté). Le gain obtenu avec cette opération sera de 166 510 €.

La mise en place est prévue le 15 décembre 2016.

Il est demandé si la même démarche a été réalisée auprès des autres banques. Il est indiqué que la même démarche va être initiée avec les autres organismes bancaires.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à :

Oui	113
Non	2
Abstention	2
Non comptabilisé	2
Total	119

DECIDE :

Article premier-. La proposition de compactage des prêts souscrits auprès du Crédit Agricole est approuvée.

Article deux-. Monsieur le Maire est autorisé à signer le nouveau contrat.

Article trois- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

33. Indemnité de conseil allouée au comptable public

Monsieur Gilles PITON, adjoint aux finances, expose au conseil municipal que le receveur municipal peut être sollicité pour des conseils et qu'une indemnité peut lui être versée en conséquence. Il indique ensuite qu'au cours de l'année 2016, celui-ci est intervenu à plusieurs reprises à notre demande. Il a notamment animé une formation d'une journée auprès des régisseurs. Une seconde journée est prévue prochainement. Il vient régulièrement rencontrer le service finances afin de l'aider dans ses missions.

L'adjoint aux finances propose en conséquence d'accorder l'indemnité de conseil au receveur municipal au taux de 100 %. Celle-ci pourrait être d'environ 2000 € pour l'année 2016.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à :

Oui	57
Non	51
Abstention	10
Non comptabilisé	1
Total	119

DECIDE :

Article premier- L'indemnité de conseil au receveur municipal est accordée au taux de 100 %.

Article deux- Il est précisé que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur AUGEREAU Eric.

Article trois- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Madame Caroline CHAUVIGNE qui la séance avant la délibération n°34.

34. Admission en non-valeur de diverses créances – budget principal

Monsieur Gilles PITON, adjoint aux finances, présente au conseil municipal la demande du receveur municipal relative à l'admission en non-valeur de diverses créances du budget principal.

Il est demandé si la commune est obligée d'accepter ces admissions en non-valeur. Il est indiqué que lorsque le Trésor Public propose des admissions en non-valeur, c'est que toutes les démarches de recouvrement ont été réalisées. Il est précisé qu'il s'agit de nettoyer les comptes des sommes qui ne seront jamais perçues.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à :

Oui	96
Non	15
Abstention	5
Non comptabilisé	2
Total	118

DECIDE :

Article premier- Les admissions en non-valeur de diverses créances du budget principal sont approuvées comme suit :

Exercice pièce	Référence de la pièce	Imputation budgétaire	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2012	T-75618840032	588--	BEAUDOUIN MARLENE .	139,53	Surendettement et décision effacement de dette
2012	T-75620020032	588--	DE SA ALVES DELFINO .	84,07	Surendettement et décision effacement de dette
2013	T-718100000030	70688--	EDIN ELODIE .	49,4	Surendettement et décision effacement de dette
2013	T-718100000111	70688--	EDIN ELODIE .	62	Surendettement et décision effacement de dette
2013	T-718100000137	70688--	EDIN ELODIE .	74	Surendettement et décision effacement de dette
2013	T-718100000183	70688--	EDIN ELODIE .	86,2	Surendettement et décision effacement de dette
2013	T-75614440032	588--	BEAUDOUIN MARLENE .	117,23	Surendettement et décision effacement de dette
2013	T-75614980032	588--	DE SA ALVES DELFINO .	105,15	Surendettement et décision effacement de dette
2013	T-75615320032	588--	BEAUDOUIN MARLENE .	118,77	Surendettement et décision effacement de dette
2013	T-75616210032	588--	DE SA ALVES DELFINO .	116,61	Surendettement et décision effacement de dette
2013	T-75616320032	588--	EDIN ELODIE .	31,6	Surendettement et décision effacement de dette
2013	T-75617720032	588--	MAGNE ALAIN VALERIE .	78	Surendettement et décision effacement de dette
2013	T-75618870032	588--	EDIN ELODIE .	114,74	Surendettement et décision effacement de dette
2013	T-75620150032	588--	EDIN ELODIE .	67,98	Surendettement et décision effacement de dette
2013	T-75620400032	588--	PELTIER SEBASTIEN .	61,3	Surendettement et décision effacement de dette
2013	T-75621180032	588--	BEAUDOUIN MARLENE .	39	Surendettement et décision effacement de dette
2013	T-75624050032	588--	DE SA ALVES DELFINO .	128,07	Surendettement et décision effacement de dette
2014	T-75594550032	588--	BELHADJ SCANU Najib S	44,6	Clôture insuffisance actif sur RI-LI
2014	T-75599490032	588--	DE SA ALVES Delfino	116,61	Surendettement et décision effacement de dette
2014	T-75599580032	588--	BEL HADJ SAID OU SCAN	22,66	Clôture insuffisance actif sur RI-LI
2014	T-75600510032	588--	MAGNE ALAIN VALERIE .	81,34	Surendettement et décision effacement de dette
2014	T-75600850032	588--	MAGNE Alain Valeria	81,34	Surendettement et décision effacement de dette
2014	T-75603160032	588--	BEAUDOUIN MARLENE .	81,34	Surendettement et décision effacement de dette
2014	T-75605530032	588--	PELTIER Sébastien	22,66	Surendettement et décision effacement de dette
2014	T-75605920032	588--	BEAUDOUIN Marlene	81,34	Surendettement et décision effacement de dette
2014	T-75607610032	588--	DE SA ALVES Delfino	122,34	Surendettement et décision effacement de dette
2015	T-75595330032	588--	BEAUDOUIN Marlene	54,64	Surendettement et décision effacement de dette
2015	T-75603980032	588--	MAGNE ALAIN VALERIE .	40,98	Surendettement et décision effacement de dette
2015	T-75604000032	588--	MAGNE Alain	44,49	Surendettement et décision effacement de dette
2015	T-75605830032	588--	BEAUDOUIN MARLENE .	85,47	Surendettement et décision effacement de dette
2015	T-75607760032	588--	MAGNE Alain	47,62	Surendettement et décision effacement de dette
TOTAL				2403,08	

Exercice pièce	Référence de la pièce	Imputation budgétaire	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2011	T-718100000169	70688--	BERTAUX Anthony Ou Ca	22,5	RAR inférieur seuil poursuite

2011	T-75617350032	588--	PIARD CHRISTINE .	69,16	NPAI et demande renseignement négative
2011	T-75623430032	588--	KAPKO PELAGIE NEE CHE	10,42	PV carence
2011	T-75625950032	588--	DELAUNAY PHILIPPE .	18,66	RAR inférieur seuil poursuite
2011	T-75626030032	588--	PIARD CHRISTINE .	35,66	NPAI et demande renseignement négative
2011	T-75626070032	588--	JOYER YVES .	37,92	NPAI et demande renseignement négative
		588--			RAR inférieur seuil poursuite
2012	T-717200000052	7067--	KAPKO PELAGIE NEE CHE	104,81	PV carence
2012	T-717200000052	70688--	KAPKO PELAGIE NEE CHE	230,29	PV carence
2012	T-75620220032	588--	HARSIGNY BELLANGER AN	0,2	RAR inférieur seuil poursuite
2012	T-75624150032	588--	COLIN JEAN MARIE .	44,6	Poursuite sans effet
		588--			Combinaison infructueuse d actes
2012	T-75624380032	588--	KAPKO PELAGIE NEE CHE	71,32	PV carence
2013	T-717200000038	70688--	KAPKO PELAGIE NEE CHE	167,16	PV carence
2013	T-717200000038	7067--	KAPKO PELAGIE NEE CHE	169,92	PV carence
2013	T-75614620032	588--	THUBERT MICHEL .	0,05	RAR inférieur seuil poursuite
2013	T-75614880032	588--	RESTAURANT ALLARD OIS	0,02	RAR inférieur seuil poursuite
2013	T-75614910032	588--	COURANT PAULETTE .	0,01	RAR inférieur seuil poursuite
2013	T-75615170032	588--	BIDAULT JEAN MICHEL .	0,3	RAR inférieur seuil poursuite
2013	T-75615250032	588--	GUILON Gilles	5	RAR inférieur seuil poursuite
2013	T-75615520032	588--	BOLIN GASNIER FRANCIS	0,6	RAR inférieur seuil poursuite
2013	T-75616100032	588--	COLIN JEAN MARIE .	37,92	Poursuite sans effet
		588--			Combinaison infructueuse d actes
2013	T-75616660032	588--	GIRE FRANCK .	0,2	RAR inférieur seuil poursuite
2013	T-75616670032	588--	ONILLON LUDOVIC .	0,4	RAR inférieur seuil poursuite
2013	T-75617310032	588--	GUILLARD JEROME ROY F	0,32	RAR inférieur seuil poursuite
2013	T-75617680032	588--	KAPKO PELAGIE NEE CHE	51,28	PV carence
2013	T-75618060032	588--	MAINTEROT JEAN JACQUE	0,01	RAR inférieur seuil poursuite
2013	T-75618620032	588--	KAPKO PELAGIE NEE CHE	37,92	PV carence
2013	T-75618640032	588--	GILBERT HUGETTE .	0,03	RAR inférieur seuil poursuite
2013	T-75619070032	588--	MOUSSET MICHEL cathier	1,93	RAR inférieur seuil poursuite
2013	T-75619260032	588--	THUBERT MICHEL .	0,05	RAR inférieur seuil poursuite
2013	T-75619310032	588--	GRISLAIN SERGE .	25,28	RAR inférieur seuil poursuite
2013	T-75619360032	588--	RESTAURANT LA FLORENT	0,6	RAR inférieur seuil poursuite
2013	T-75619550032	588--	RIGAUD GENEVIEVE .	0,01	RAR inférieur seuil poursuite
2013	T-75619740032	588--	MACE GISELE .	0,02	RAR inférieur seuil poursuite
2013	T-75620690032	588--	GUILON Gilles	1	RAR inférieur seuil poursuite
2013	T-75623500032	588--	MAUNGE JOSEPH .	0,08	RAR inférieur seuil poursuite
2013	T-75623780032	588--	GOURDON LUCIEN .	0,03	RAR inférieur seuil poursuite

2013	T-75624910032	588--	OGER MICHEL .	0,1	RAR inférieur seuil poursuite
2013	T-75625440032	588--	MARSTEAU HARE VIRGINI	0,9	RAR inférieur seuil poursuite
2013	T-75625680032	588--	KAPKO PELAGIE NEE CHE	78	PV carence
2014	T-717900000005	70611-812-	MARTEAU JEREMY Nc	0,05	RAR inférieur seuil poursuite
2014	T-717900000577	7066-64-	RIOT GALISSON Tanguy	4,67	RAR inférieur seuil poursuite
2014	T-75599040032	588--	GRASSET Richard	0,1	RAR inférieur seuil poursuite
2014	T-75599810032	588--	TODARD VERDIER Franck	0,5	RAR inférieur seuil poursuite
2014	T-75600180032	588--	KAPKO PELAGIE NEE CHE	6,32	PV carence
2014	T-75600790032	588--	KAPKO Pelagie	37,92	PV carence
2014	T-75602300032	588--	GUILON Gilles	0,74	RAR inférieur seuil poursuite
2014	T-75602470032	588--	HERPIN Mickaëlle	0,02	RAR inférieur seuil poursuite
2014	T-75602930032	588--	BROUARD JOSEPH .	0,8	RAR inférieur seuil poursuite
2014	T-75603110032	588--	MOREAU Freddy Florian	0,1	RAR inférieur seuil poursuite
2014	T-75603540032	588--	CHAUVAT Paulette	0,61	RAR inférieur seuil poursuite
2014	T-75604460032	588--	ROYNARD Agnes	0,2	RAR inférieur seuil poursuite
2014	T-75605440032	588--	GAUTHIER ENERGIES	26,4	Certificat Irrecouvrabilité
2014	T-75606140032	588--	GUICHET Nelly	3,34	RAR inférieur seuil poursuite
2014	T-75606250032	588--	CAILLAUD Nathalia	0,9	RAR inférieur seuil poursuite
2014	T-75606860032	588--	BOISDRON Jean Francois	0,2	RAR inférieur seuil poursuite
2014	T-75621780032	588--	LUCAS WILFRID .	37,92	Certificat Irrecouvrabilité
2014	T-75622020032	588--	LUCAS WILFRID .	37,92	Certificat Irrecouvrabilité
2014	T-75622130032	588--	ONILLON RENE .	0,3	RAR inférieur seuil poursuite
2014	T-75622240032	588--	LUCAS WILFRID .	37,92	Certificat Irrecouvrabilité
2015	T-717300000026	752--	LE SAINTLAURENT	1	RAR inférieur seuil poursuite
2015	T-717500000306	7321--	COMMUNAUTE DES COMMUN	0,01	RAR inférieur seuil poursuite
2015	T-718100000220	752--	LAUBIGNAT PATRICK Nc	1,74	RAR inférieur seuil poursuite
2015	T-75592380032	588--	COHENDET CHATLET Oliv	0,01	RAR inférieur seuil poursuite
2015	T-75593100032	588--	PLUMEJEAN JOSEPH .	0,2	RAR inférieur seuil poursuite
2015	T-75594350032	588--	COSNEAU Raymond	0,09	RAR inférieur seuil poursuite
2015	T-75595780032	588--	LUSHAJ Afrim	3	RAR inférieur seuil poursuite
2015	T-75596570032	588--	MORISSEAU Patrick	0,03	RAR inférieur seuil poursuite
2015	T-75596580032	588--	RAGUIN Jonathan	0,62	RAR inférieur seuil poursuite
2015	T-75596650032	588--	MENAGER Alain	0,45	RAR inférieur seuil poursuite
2015	T-75597160032	588--	CORABOEUF Xavier	0,14	RAR inférieur seuil poursuite
2015	T-75598930032	588--	HUCHON Charles	0,09	RAR inférieur seuil poursuite
2015	T-75599570032	588--	POREE PETIT Eric Virg	0,02	RAR inférieur seuil poursuite
2015	T-75601540032	588--	BRAULT Georges	0,1	RAR inférieur seuil poursuite
2015	T-75602350032	588--	BORE Laurent	0,2	RAR inférieur seuil poursuite

2015	T-75603000032	588--	DALAIN Augustin	0,02	RAR inférieur seuil poursuite
2015	T-75605900032	588--	AVRILLON Rene	0,4	RAR inférieur seuil poursuite
2015	T-75608860032	588--	RONDEAU MARCEL .	0,01	RAR inférieur seuil poursuite
2015	T-75611610032	588--	MECHINAUD Gilbert	0,06	RAR inférieur seuil poursuite
2015	T-75622560032	588--	CERCLE Julien	0,01	RAR inférieur seuil poursuite
2016	T-111	752-70-	BARBAUD Jean Pierre	0,06	RAR inférieur seuil poursuite
2016	T-155	7062-311-	JOLIVET Francoise	0,36	RAR inférieur seuil poursuite
2015	T-2598000132	--	CRCAM	2,2	RAR inférieur seuil poursuite
2016	T-331	752-70-	SPANHOVE Thierry	0,44	RAR inférieur seuil poursuite
2016	T-523	7062-311-	PIQUET Jean Luc	0,01	RAR inférieur seuil poursuite
2016	T-593	7062-311-	RICHARD Laurence	0,05	RAR inférieur seuil poursuite
TOTAL				1432,93	

Exercice pièce	Référence de la pièce	Imputation budgétaire	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2009	T-718100000233	70688--	TERRIEN MAGALI Nc	42	Surendettement et décision effacement de dette
2010	T-718100000127	70688--	TERRIEN MAGALI .	30,72	Surendettement et décision effacement de dette
2010	T-718100000127	7067--	TERRIEN MAGALI .	1,37	Surendettement et décision effacement de dette
2010	T-718100000137	7067--	TERRIEN MAGALI .	1,37	Surendettement et décision effacement de dette
2010	T-718100000137	70688--	TERRIEN MAGALI .	25,94	Surendettement et décision effacement de dette
2010	T-718100000264	70688--	TERRIEN MAGALI .	53,7	Surendettement et décision effacement de dette
2010	T-718100000298	70688--	TERRIEN MAGALI Nc	53,7	Surendettement et décision effacement de dette
2010	T-718100000425	70688--	TERRIEN MAGALI .	58,59	Surendettement et décision effacement de dette
2010	T-718100000425	758--	TERRIEN MAGALI .	5,66	Surendettement et décision effacement de dette
2010	T-718100000437	70688--	TERRIEN MAGALI Nc	41,4	Surendettement et décision effacement de dette
2011	T-718100000008	758--	TERRIEN MAGALI .	3	Surendettement et décision effacement de dette
2011	T-718100000008	70688--	TERRIEN MAGALI .	34,5	Surendettement et décision effacement de dette
2011	T-718100000061	758--	TERRIEN MAGALI Nc	3	Surendettement et décision effacement de dette
2011	T-718100000061	70688--	TERRIEN MAGALI Nc	17,25	Surendettement et décision effacement de dette
2011	T-718100000176	70688--	TERRIEN MAGALI Nc	34,65	Surendettement et décision effacement de dette
2010	T-718100000512	70688--	TERRIEN MAGALI .	44,85	Surendettement et décision effacement de dette
2011	T-75621970032	588--	DIOT ESTELLE .	62,48	Surendettement et décision effacement de dette
2011	T-75625810032	588--	DIOT ESTELLE .	64,64	Surendettement et décision effacement de dette
2011	T-75625900032	588--	GALLET JEAN LOUIS ET	26,72	Surendettement et décision effacement de dette
2012	T-718100000281	70688--	DIOT ESTELLE .	28,1	Surendettement et décision effacement de dette
2012	T-75622500032	588--	GALLET JEAN LOUIS & I	33,4	Surendettement et décision effacement de dette
2012	T-75623230032	588--	DIOT ESTELLE .	6,32	Surendettement et décision effacement de dette
2012	T-75623340032	588--	FOUCHER ANGELIQUE .	61,17	Surendettement et décision effacement de dette

2012	T-75623450032	588--	DIOT ESTELLE .	37,92	Surendettement et décision effacement de dette
2012	T-75623840032	588--	FOUCHER ANGELIQUE .	133,8	Surendettement et décision effacement de dette
2012	T-75623920032	588--	DIOT ESTELLE .	37,92	Surendettement et décision effacement de dette
2013	T-718100000015	70688--	TERRIEN MAGALI Nc	21,8	Surendettement et décision effacement de dette
2013	T-718100000057	70688--	DIOT ESTELLE .	25,25	Surendettement et décision effacement de dette
2013	T-75615080032	588--	GALLET JEAN LOUIS & I	13	Surendettement et décision effacement de dette
2013	T-75615490032	588--	FOUCHER ANGELIQUE .	122,34	Surendettement et décision effacement de dette
2013	T-75616130032	588--	DIOT ESTELLE .	54,62	Surendettement et décision effacement de dette
2013	T-75616170032	588--	CHEROUVRIER SERGE .	5,32	Surendettement et décision effacement de dette
2013	T-75616860032	588--	FOUCHER ANGELIQUE .	116,61	Surendettement et décision effacement de dette
2013	T-75617940032	588--	TERRIEN MAGALI .	74,66	Surendettement et décision effacement de dette
2013	T-75618360032	588--	DIOT ESTELLE .	57,96	Surendettement et décision effacement de dette
2013	T-75619490032	588--	DIOT ESTELLE .	19,32	Surendettement et décision effacement de dette
2013	T-75620360032	588--	DIOT ESTELLE .	25,28	Surendettement et décision effacement de dette
2013	T-75623900032	588--	CHEROUVRIER SERGE .	41,26	Surendettement et décision effacement de dette
2013	T-75625140032	588--	FOUCHER ANGELIQUE .	99,42	Surendettement et décision effacement de dette
2014	T-718100000238	70688--	TERRIEN MAGALI Nc	32,5	Surendettement et décision effacement de dette
2014	T-75602780032	588--	DIOT Estelle	61,3	Surendettement et décision effacement de dette
2014	T-75604130032	588--	FOUCHER ANGELIQUE .	93,69	Surendettement et décision effacement de dette
2014	T-75605480032	588--	DIOT Estelle	51,28	Surendettement et décision effacement de dette
2014	T-75606400032	588--	FOUCHER ANGELIQUE .	110,88	Surendettement et décision effacement de dette
2015	T-717800000130	752--	ROBIN JEAN CLAUDE HIR	78,24	Surendettement et décision effacement de dette
2015	T-717800000131	752--	ROBIN JEAN CLAUDE HIR	82,82	Surendettement et décision effacement de dette
2015	T-717800000151	70878--	ROBIN JEAN CLAUDE HIR	91,52	Surendettement et décision effacement de dette
2014	T-718100000328	70688--	TERRIEN MAGALI .	29,94	Surendettement et décision effacement de dette
2015	T-75596320032	588--	FOUCHER ANGELIQUE .	98,38	Surendettement et décision effacement de dette
2015	T-75604930032	588--	ROBIN HIRSCHER Jean C	74,94	Surendettement et décision effacement de dette
2015	T-75608320032	588--	FOUCHER ANGELIQUE .	69,6	Surendettement et décision effacement de dette
2015	T-75609370032	588--	LE ROUX Thierry	40,6	Décédé et demande renseignement négative
TOTAL				2537,7	

Exercice pièce	Référence de la pièce	Imputation budgétaire	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2009	T-717500000255	70878--	EARL DE CHATEAUPANNE	351,98	Poursuite sans effet
2010	T-718100000297	70688--	TEMPLERAUD PASCAL Nc	27	RAR Inférieur seuil poursuite
2012	T-717200000001	752--	BOUCHET DAMIEN .	897	Certificat irrécouvrabilité
2011	T-717200000141	752--	BOUCHET DAMIEN .	27	Certificat irrécouvrabilité
2011	T-717200000145	70878--	BOUCHET DAMIEN .	213,3	Certificat irrécouvrabilité

2011	T-7561730032	588--	SCI MONCHAL .	174,7	Certificat Irrecouvrabilité
2011	T-75622820032	588--	SCI MONCHAL .	183,46	Certificat Irrecouvrabilité
2011	T-75625990032	588--	LE BOULVAIS MELANIE R	107,88	Certificat Irrecouvrabilité
2011	T-75626000032	588--	LE BOULVAIS MELANIE .	59	Certificat Irrecouvrabilité
2012	T-717200000006	752--	BOUCHET DAMIEN .	897	Certificat Irrecouvrabilité
2012	T-717200000012	752--	BOUCHET DAMIEN .	897	Certificat Irrecouvrabilité
2012	T-717200000026	752--	BOUCHET DAMIEN .	922,85	Certificat Irrecouvrabilité
2012	T-717200000138	70878--	BOUCHET DAMIEN .	1644	Certificat Irrecouvrabilité
2012	T-717200000156	752--	BOUCHET DAMIEN .	922,85	Certificat Irrecouvrabilité
2012	T-75624170032	588--	SCI MONCHAL .	200,64	Certificat Irrecouvrabilité
2013	T-717200000001	752--	BOUCHET DAMIEN .	922,85	Certificat Irrecouvrabilité
2013	T-717200000022	752--	MARGOTTIN ERIC Nc	1845,7	Certificat Irrecouvrabilité
2013	T-717200000037	752--	MARGOTTIN ERIC Nc	922,85	Certificat Irrecouvrabilité
2013	T-75615190032	588--	SCI MONCHAL .	174,87	Certificat Irrecouvrabilité
2013	T-75620990032	588--	BOUCHET DAMIEN Nc	72,21	Certificat Irrecouvrabilité
2013	T-75625530032	588--	BOUCHET DAMIEN .	95,76	Certificat Irrecouvrabilité
TOTAL				11559,9	

Exercice pièce	Référence de la pièce	Imputation budgétaire	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2011	T-75617480032	588--	PAUGOIS FLORENCE .	41,26	Clôture Insuffisance actif sur RI-LI
2011	T-75617530032	588--	RABERGEAU ANTHONY TRI	32,4	Clôture Insuffisance actif sur RI-LI
2011	T-75622840032	588--	LA PLANCHETTA .	82,36	Clôture Insuffisance actif sur RI-LI
2011	T-75624520032	588--	BEAUDOUIN MARLENE .	119	Surendettement et décision effacement de dette
2011	T-75624540032	588--	PAUGOIS FLORENCE .	20,5	Clôture Insuffisance actif sur RI-LI
2012	T-75617970032	588--	PAUGOIS FLORENCE .	37,92	Clôture Insuffisance actif sur RI-LI
2012	T-75624360032	588--	LA PLANCHETTA .	96,28	Clôture Insuffisance actif sur RI-LI
2014	T-75604960032	588--	SNACK PARK	154,86	Clôture Insuffisance actif sur RI-LI
TOTAL				584,58	

Article deux- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Madame Anne BOISTAULT, quitte la séance avant la délibération n°35.

35. Admission en non-valeur de diverses créances – budget assainissement

L'adjoint aux finances présente au conseil municipal la demande du receveur municipal relative à l'admission en non-valeur de diverses créances du budget Assainissement.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à :

Oui	99
Non	11
Abstention	4
Non comptabilisé	3
Total	117

DECIDE :

Article premier.- Les admissions en non-valeur de diverses créances du budget Assainissement sont approuvées comme suit :

Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Nom du redevable	Objet pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2011	T-75588590032	4	BOSSEAU LUCAS .	red asst	8,13	NPAI et demande renseignement négative
2011	T-75588590032	3	BOSSEAU LUCAS .	red asst	10,00	NPAI et demande renseignement négative
2011	T-75588590032	2	BOSSEAU LUCAS .	red asst	30,84	NPAI et demande renseignement négative
2011	T-75588590032	3	ART DE LOIRE .	red asst	1,69	Personne disparue & Combinaison infructueuse d'actes
2011	T-75588590032	2	ART DE LOIRE .	red asst	5,81	Personne disparue & Combinaison infructueuse d'actes
2011	T-75588590032	4	ART DE LOIRE .	red asst	1,16	Personne disparue & Combinaison infructueuse d'actes
2012	T-75588340032	2	BOSSEAU LUCAS .	red asst	13,30	NPAI et demande renseignement négative
2012	T-75588340032	4	BOSSEAU LUCAS .	red asst	2,68	NPAI et demande renseignement négative
2012	T-75588340032	3	BOSSEAU LUCAS .	red asst	4,34	NPAI et demande renseignement négative
2014	T-75584390032	3	BELLANGER GILLES .	red asst	1,88	RAR inférieur seuil poursuite
2014	T-75584390032	4	BELLANGER GILLES .	red asst	1,14	RAR inférieur seuil poursuite
2014	T-75584390032	2	BELLANGER GILLES .	red asst	5,89	RAR inférieur seuil poursuite
2014	T-75588890032	3	BELLANGER GILLES .	red asst	1,24	RAR inférieur seuil poursuite
2014	T-75588890032	4	BELLANGER GILLES .	red asst	0,76	RAR inférieur seuil poursuite
2014	T-75588890032	2	BELLANGER GILLES .	red asst	3,02	RAR inférieur seuil poursuite
TOTAL					90,73	

Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Nom du redevable	Objet pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2009	T-7558118003	1	DESILES JEROME .	red asst	85,80	RAR inférieur seuil poursuite
						Combinaison infructueuse d'actes
2009	T-7558118003	1	DUPIN JACKY .	red asst	48,00	RAR inférieur seuil poursuite
						Combinaison infructueuse d'actes
2009	T-7558675003	2	DABIN PATRICIA .	red asst	45,91	RAR inférieur seuil poursuite
						Combinaison infructueuse d'actes
2009	T-7558675003	1	DABIN PATRICIA .	red asst	103,59	RAR inférieur seuil poursuite
						Combinaison infructueuse d'actes
2010	T-755877003	4	PEREIRA PAULINE Ne	red asst	27,00	Combinaison infructueuse d'actes
						RAR inférieur seuil poursuite
2010	T-755877003	1	PETARD SEBASTIEN .	red asst	36,00	RAR inférieur seuil poursuite
						Combinaison infructueuse d'actes
2010	T-755830003	4	RAUD STEPHANE ET MART	red asst	0,01	RAR inférieur seuil poursuite
2011	T-755876003	1	PETARD SEBASTIEN .	red asst	36,00	Combinaison infructueuse d'actes
						RAR inférieur seuil poursuite
2010	T-7558108003	1	DESILES JEROME .	red asst	38,98	Combinaison infructueuse d'actes
						RAR inférieur seuil poursuite
2010	T-7558108003	2	DESILES JEROME .	red asst	8,65	Combinaison infructueuse d'actes
						RAR inférieur seuil poursuite
2015	T-7558256003	4	BU SEBASTIEN .	red asst	0,01	RAR inférieur seuil poursuite
2015	T-7558256003	4	BU SEBASTIEN .	red asst	0,04	RAR inférieur seuil poursuite
2015	T-7558256003	2	BU SEBASTIEN .	red asst	0,02	RAR inférieur seuil poursuite
TOTAL					402,84	

Exercice et pièce	Référence de la pièce	N° ordr e	Nom du redevable	Objet pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2009	T-75561170032	1	BLOUT CATHERINE .	81	85,70 €	Surandettement et décision effacement de dette
2009	T-75561420032	1	TERRIEN MAGALI .	300	46,02 €	Surandettement et décision effacement de dette
2009	T-75565730032	1	TERRIEN MAGALI .	21	123,41 €	Surandettement et décision effacement de dette
2009	T-75565730032	2	TERRIEN MAGALI .	22	57,07 €	Surandettement et décision effacement de dette
2010	T-75565850032	2	TERRIEN MAGALI .	0	36,45 €	Surandettement et décision effacement de dette
2010	T-75565850032	3	TERRIEN MAGALI .	0	11,51 €	Surandettement et décision effacement de dette
2010	T-75565850032	4	TERRIEN MAGALI .	0	8,91 €	Surandettement et décision effacement de dette
2010	T-75561070032	2	BLOUT CATHERINE .	4	17,84 €	Surandettement et décision effacement de dette
2010	T-75561070032	1	BLOUT CATHERINE .	2	80,96 €	Surandettement et décision effacement de dette
2012	T-75560520032	2	MORVAN MIKAEL .	12	24,00 €	Surandettement et décision effacement de dette
2012	T-75560520032	1	MORVAN MIKAEL .	22	122,40 €	Surandettement et décision effacement de dette
2012	T-75560520032	4	DIOT ESTELLE .	0	9,40 €	Surandettement et décision effacement de dette
2012	T-75560520032	3	DIOT ESTELLE .	0	16,04 €	Surandettement et décision effacement de dette
2012	T-75560520032	2	DIOT ESTELLE .	0	49,59 €	Surandettement et décision effacement de dette
2012	T-75560700032	2	TERRIEN MAGALI .	0	28,13 €	Surandettement et décision effacement de dette
2012	T-75560700032	3	TERRIEN MAGALI .	0	8,23 €	Surandettement et décision effacement de dette
2012	T-75560700032	4	TERRIEN MAGALI .	0	5,80 €	Surandettement et décision effacement de dette
2013	T-75563650032	3	DIOT ESTELLE .	0	40,30 €	Surandettement et décision effacement de dette
2013	T-75563650032	4	DIOT ESTELLE .	0	24,70 €	Surandettement et décision effacement de dette
2013	T-75563650032	2	DIOT ESTELLE .	0	128,10 €	Surandettement et décision effacement de dette
2013	T-75563770032	2	EDIN ELODIE .	0	81,18 €	Surandettement et décision effacement de dette
2013	T-75563770032	3	EDIN ELODIE .	0	28,14 €	Surandettement et décision effacement de dette
2013	T-75563770032	4	EDIN ELODIE .	0	17,88 €	Surandettement et décision effacement de dette
2013	T-75564920032	2	DIOT ESTELLE .	0	19,68 €	Surandettement et décision effacement de dette
2013	T-75564920032	3	DIOT ESTELLE .	0	4,96 €	Surandettement et décision effacement de dette
2013	T-75564920032	4	DIOT ESTELLE .	0	9,04 €	Surandettement et décision effacement de dette
2013	T-75565110032	2	EDIN ELODIE .	0	46,06 €	Surandettement et décision effacement de dette
2013	T-75565110032	3	EDIN ELODIE .	0	14,57 €	Surandettement et décision effacement de dette
2013	T-75565110032	4	EDIN ELODIE .	0	8,93 €	Surandettement et décision effacement de dette
2014	T-75560330032	1	MORVAN MIKAEL .	22	78,00 €	Surandettement et décision effacement de dette
2014	T-75563640032	4	TERRIEN MAGALI .	0	14,83 €	Surandettement et décision effacement de dette
2014	T-75563640032	2	TERRIEN MAGALI .	0	75,48 €	Surandettement et décision effacement de dette
2014	T-75563640032	3	TERRIEN MAGALI .	0	23,87 €	Surandettement et décision effacement de dette
2014	T-75565430032	2	TERRIEN MAGALI .	0	72,86 €	Surandettement et décision effacement de dette
2014	T-75565430032	3	TERRIEN MAGALI .	0	35,85 €	Surandettement et décision effacement de dette
2014	T-75565430032	4	TERRIEN MAGALI .	0	19,11 €	Surandettement et décision effacement de dette
2014	T-75565860032	3	EDIN ELODIE .	0	2,48 €	Surandettement et décision effacement de dette
2014	T-75565860032	4	EDIN ELODIE .	0	1,52 €	Surandettement et décision effacement de dette
2014	T-75565860032	2	EDIN ELODIE .	0	7,64 €	Surandettement et décision effacement de dette
2015	T-75563240032	2	TERRIEN MAGALI .	0	124,80 €	Surandettement et décision effacement de dette
TOTAL					1 810,89 €	

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

36. Admission en non-valeur de diverses créances – budget caisse des écoles

Monsieur Gilles PITON, adjoint aux finances, présente au conseil municipal la demande du receveur municipal relative à l'admission en non-valeur de diverses créances du budget Caisse des Ecoles.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à :

Oui	104
Non	8
Abstention	4
Non comptabilisé	1
Total	117

DECIDE :

Article premier-. Les admissions en non-valeur de diverses créances du budget Caisse des Ecoles sont approuvées comme suit :

Exercice pièce	Référence de la pièce	Imputation budgétaire	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2009	T-715400000024	70882--	TERRIEN MAGALI .	219,98	Surendettement et décision effacement de dette
			TOTAL	219,98	

Article deux.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

37. Admission en non-valeur de diverses créances – budget eau

Monsieur Gilles PITON, adjoint aux finances, présente au conseil municipal la demande du receveur municipal relative à l'admission en non-valeur de diverses créances du budget Eau.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à :

Oui	105
Non	6
Abstention	4
Non comptabilisé	2
Total	117

DECIDE :

Article premier.- Les admissions en non-valeur de diverses créances du budget Eau sont approuvées comme suit :

2018	T-7385034	170111--	BELLANGER GILLES .	EAU	27,88	Personne disparue
2018	T-7385038	170111--	BELLANGER GILLES .	EAU	25,42	Personne disparue
2018	T-7385052	170111--	BU Sébastien	EAU	0,01	RAR inférieur seuil poursuite
2018	T-7385066	170111--	BELLANGER GILLES .	EAU	30,34	Personne disparue
2018	T-7385089	170111--	PEREIRA PAULINE .	EAU	27,00	Combinaison infructueuse d'actes
			70111--			RAR inférieur seuil poursuite
					TOTAL	110,88

Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordr e	Imputation budgétair e	Nom du redevable	Objet pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2018	T-7385001	1	70111--	MENUISERIE FLORENTAIS	eau	19,5	Cibture insuffisance scilf sur R-LJ
2018	T-7385004	1	70111--	TERRIEN MAGALI .	eau	20,5	Surendettement et décision effacement de dette
2018	T-7385014	1	70111--	TERRIEN MAGALI .	eau	11,34	Surendettement et décision effacement de dette
2018	T-7385032	1	70111--	TERRIEN MAGALI .	eau	115,21	Surendettement et décision effacement de dette
2018	T-7385057	1	70111--	TERRIEN MAGALI .	eau	88,55	Surendettement et décision effacement de dette
2018	T-7385086	1	70111--	TERRIEN MAGALI .	eau	88,08	Surendettement et décision effacement de dette
2018	T-7385096	1	70111--	TERRIEN MAGALI .	eau	48,8	Surendettement et décision effacement de dette
2018	T-7385107	1	70111--	DIOT ESTELLE .	eau	77,84	Surendettement et décision effacement de dette
2018	T-7385114	1	70111--	DIOT ESTELLE .	eau	178,1	Surendettement et décision effacement de dette
2018	T-7385126	1	70111--	DIOT ESTELLE .	eau	40,18	Surendettement et décision effacement de dette
2018	T-7385185	1	70111--	TERRIEN MAGALI .	eau	53,18	Surendettement et décision effacement de dette
					TOTAL	726,08	

Article deux.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

38. Admission en non-valeur de diverses créances – budget foyer logement bon accueil

L'adjoint aux finances présente au conseil municipal la demande du receveur municipal relative à l'admission en non-valeur de diverses créances du budget Foyer Logement Bon Accueil.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à :

Oui	104
Non	5
Abstention	4
Non comptabilisé	4
Total	117

DECIDE :

Article premier- Les admissions en non-valeur de diverses créances du budget Foyer Logement Bon Accueil sont approuvées comme suit :

Exercice pièce	Référence de la pièce	Imputation budgétaire	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2008	T-717600000113	706-612-	LE BAIL Alain	98	Poursuite sans effet
2008	T-717600000114	752-612-	LE BAIL Alain	294	Poursuite sans effet
2008	T-717600000115	752-612-	LE BAIL Alain	378	Poursuite sans effet
TOTAL				770	

Article deux- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

39. Admission en non-valeur de diverses créances – budget locaux commerciaux de proximité

L'adjoint aux finances présente au conseil municipal la demande du receveur municipal relative à l'admission en non-valeur de diverses créances du budget locaux commerciaux de proximité.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à :

Oui	105
Non	6
Abstention	4
Non comptabilisé	2
Total	117

DECIDE :

Article premier- Les admissions en non-valeur de diverses créances du budget locaux commerciaux de proximité sont approuvés comme suit :

Exercice pièce	Référence de la pièce	Imputation budgétaire	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2009	T-710500000004	752--	MENUISERIE FLORENTAIS	785,65	Clôture insuffisance actif sur RI-LJ
2009	T-710500000005	752--	MENUISERIE FLORENTAIS	785,65	Clôture insuffisance actif sur RI-LJ
2009	T-710500000006	752--	MENUISERIE FLORENTAIS	690,89	Clôture insuffisance actif sur RI-LJ

2009	T-710500000010	752--	MENUISERIE FLORENTAIS	785,89	Clôture Insuffisance actif sur RI-LI
2011	T-710500000003	752--	MENUISERIE FLORENT CO	740,8	Clôture Insuffisance actif sur RI-LI
2011	T-710500000004	752--	MENUISERIE FLORENT CO	740,8	Clôture insuffisance actif sur RI-LI
TOTAL				4529,68	

Article deux- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

40. Admission en non-valeur de diverses créances – budget SPANC

L'adjoint aux finances présente au conseil municipal la demande du receveur municipal relative à l'admission en non-valeur de diverses créances du budget SPANC.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à :

Oui	101
Non	8
Abstention	3
Non comptabilisé	5
Total	117

DECIDE :

Article premier- Les admissions en non-valeur de diverses créances du budget SPANC sont approuvées comme suit :

Exercice pièce	Référence de la pièce	Imputation budgétaire	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2011	T-713800000030	70681--	BOUTIN MAURICE Mc	0,01	RAR inférieur seuil poursuite
TOTAL				0,01	

Article deux- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

41. Subventions d'équilibre aux budgets annexes

L'adjoint aux finances rappelle au conseil municipal que des subventions d'équilibre doivent être versées à certains budgets annexes. Le budget primitif prévoyait ces financements. Il convient désormais d'arrêter les montants à verser.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à :

Oui	102
Non	7
Abstention	5
Non comptabilisé	3
Total	117

DECIDE :

Article premier-. Le versement des subventions d'équilibre du budget principal aux budgets annexes présentées est approuvé comme suit :

Budget « Maison d'accueil Les Brains » : 25 789,24 €

Budget « Résidence Saint Christophe » : 34 588,00 €

Budget « Maison Julien Gracq » : 3 000,00 €

Budget « Caisse des écoles » : 4 003,90 €

Budget « CCAS » : 29 963,06 €

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

42. Vente de matériel de boulangerie

La commune du Marillais a acquis du matériel pour équiper la boulangerie dont elle est propriétaire. L'actuel boulanger souhaite acquérir ce matériel.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à :

Oui	113
Non	1
Abstention	2
Non comptabilisé	1
Total	117

DECIDE :

Article premier-. La vente du matériel de boulangerie au Fournil mary'llois pour un montant total de 10 000 € dont le contenu est le suivant, approuvée.

- Four Bongard
- 2 tours réfrigérées ISOTECH
- Armoire négative LIEBHERR
- Diviseuse et blanchette
- Pétrin AOB VMI
- Pétrin SPI
- Chambre de fermentation BONGARD
- Matériel du magasin : étagères, vitrines, petit comptoir

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Intercommunalité

43. Zone d'activités Bellenoue à Saint Laurent De la Plaine : cession d'un terrain – Annule et remplace la délibération n° 2016-07-11-12 du 11 juillet 2016

Monsieur le Maire indique que la commune doit délibérer de nouveau sur la vente d'une parcelle suite à un calcul erroné de la surface totale cédée.

Considérant que Mauges Communauté doit délibérer sur la vente des parcelles D 552, D 56 et D 567 situées dans la Zone Artisanale de Bellenoue sur la commune déléguée de Saint Laurent de la Plaine.

Le Conseil municipal,

Vu la délibération de la commune de Mauges-sur-Loire n° 2016-05-223-32 en date du 23 mai 2016,

Vu la délibération n° 2016-07-11-12 du 11 juillet 2016,

Vu l'avis favorable du service des domaines domaines,

Après en avoir délibéré à :

Oui	114
Non	1
Abstention	2
Non comptabilisé	0
Total	117

DECIDE :

Article premier- Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2016-07-11-12 en date du 11 juillet 2016 et de rectifier le calcul de la totalité des surfaces cédées comme suit :

Parcelle	Superficie
D 552	641 m ²
D 556	354 m ²
D 567	4m ²
Total	999 M ²

Article deux- La cession des parcelles situées sur la commune déléguée de Saint Laurent de la Plaine, zone d'activités de Bellenoue, cadastrées D 552, D 556 et D 567 pour une superficie totale de 999 m², auprès de Mauges Communauté, pour un coût total 5 974.02 euros HT dont 483,06€ de TVA sur marge, est autorisée.

Article trois- Madame le Maire délégué de Saint Laurent de la Plaine est autorisée à signer l'acte de vente qui sera reçu par l'étude notariale de Maître LEBLANC, notaire à La Pommeraye, commune déléguée de Mauges-sur-Loire.

Article quatre- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Madame Gaétane GABORY et Monsieur Pierre GAUTIER (titulaire d'un pouvoir) quittent la salle avant la délibération n°44.

44. Partage de la taxe foncière des zones d'activités économiques communautaires avec les communes membres de Mauges communauté

Monsieur le Maire indique qu'au titre de sa compétence de développement économique, Mauges Communauté assure l'aménagement de toutes zones d'activités économiques industrielle, artisanale, tertiaire et commerciale. Les immobilisations implantées sur ces zones sont assujetties à la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue par les communes. Compte tenu des investissements à engager par Mauges Communauté pour la mise en œuvre de la compétence de développement économique, il est proposé que les recettes de la taxe foncière sur les propriétés bâties lui soient intégralement reversées par les communes membres.

Cette partition de la ressource fiscale ne constitue pas un impôt nouveau : Il s'agit d'une mesure de partage. Il est ainsi proposé de partager avec les communes de Mauges Communauté le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties des zones d'activités économiques, selon les dispositions conventionnelles qui suivent :

- Champ spatial : les zones d'activités selon la définition de la compétence « développement économique » fixée aux statuts de Mauges Communauté (Art. 4, I-1) ;

- Modalités du partage : reversement par les communes du produit de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties encaissé sur les Immobilisations achevées après le 1^{er} janvier 2016, portant sur les créations de bâtiments, excluant les extensions de bâtiments existants ;
- Durée : trente (30) années.

Une convention établie entre Mauges Communauté et les communes fixera les modalités de ce reversement, étant précisé que ce dernier ne porte que sur les recettes de taxe foncière bâtie nouvelle car les communes conservent le bénéfice des produits perçus sur les immobilisations achevées avant ou à la date du 1^{er} janvier 2016.

Le conseil municipal est invité à :

Après en avoir délibéré à :

Oui	103
Non	1
Abstention	8
Non comptabilisé	2
Total	114

DECIDE :

Article premier- Le partage de la part communale des produits de la taxe foncière bâtie sur les immobilisations des zones d'activités est approuvé selon les conditions exposées ci-dessus.

Article deux- Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention avec Mauges Communauté.

Article trois- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

45. Taxe d'aménagement - Reversement à Mauges Communauté des produits perçus par les communes sur les zones d'activités économiques

Monsieur le Maire indique qu'au titre de sa compétence de développement économique, Mauges Communauté assure l'aménagement de toutes zones d'activités économiques industrielle, artisanale, tertiaire et commerciale. Les Immobilisations implantées sur ces zones sont assujetties à la taxe d'aménagement dans les communes dotées d'un plan local de l'urbanisme sauf à ce qu'elles aient décidé de renoncer à son Institution. Compte tenu des investissements à engager par Mauges Communauté, il est proposé que la part communale de taxe d'aménagement portant sur les Immobilisations réalisées sur les zones d'activités économiques lui soit reversée.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à :

Oui	108
Non	0
Abstention	5
Non comptabilisé	1
Total	114

DECIDE :

Article premier- Le reversement par les communes de toute la taxe d'aménagement perçue sur les zones d'activités économiques, à compter du 1^{er} janvier 2017, selon les conditions exposées ci-dessous :

- Champ spatial : Reversement des produits perçus par les communes n'ayant pas renoncé à la taxe d'aménagement, à Mauges Communauté sur les immobilisations des zones

d'activités économiques telles que définies au titre de la compétence « développement économique » ;

- Modalités : reversement de l'intégralité du produit perçu par les communes ;
- Date d'entrée en vigueur : 1^{er} janvier 2017.
- Le reversement pour l'année civile s'effectuera avant le 31 mars de l'année suivante, par l'émission d'un titre de recettes, établi suivant un état dressé par la commune.

Article deux- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

46. Transfert des biens des communes nécessaires à l'exercice de la compétence développement économique - Fixation des conditions financières et patrimoniales

Monsieur le Maire rappelle que Mauges Communauté, créée au 1^{er} janvier 2016, est titulaire de la compétence obligatoire « développement économique » dont la définition et l'étendue sont fixées à ses statuts, approuvés par l'arrêté cité ci-dessus, savoir :

- a- En matière Industrielle, tertiaire et artisanale : la création, l'aménagement et la gestion des zones d'activités ainsi que pour l'immobilier d'entreprise ;
- b- En matière de politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire : la création, aménagement et gestion des zones d'activités.

L'exercice de la compétence de développement économique nécessite le transfert en pleine propriété des biens qui en sont l'assise : zones d'activités et bâtiment d'activités. Ces biens sont, en effet, destinés à être commercialisés ou éventuellement à être mis à disposition d'entreprises selon les règles du droit privé et dans ce cadre, il convient d'en opérer le transfert en pleine propriété à Mauges Communauté.

Les conditions de ce transfert ont fait l'objet d'une étude approfondie en cours depuis le mois de janvier 2016 ; cette étude a porté sur les zones d'activités et les bâtiments d'activités qui sont propriété des communes membres de Mauges Communauté. Cette étude revêt une double dimension :

- a- Technique d'une part, en ce qu'elle repose sur une analyse précise des bilans financiers- incluant la dette et de la situation foncière des biens soumis au transfert ;
- b- Politique d'autre part, en ce qu'elle a été étroitement coordonnée à la définition de l'action économique de Mauges Communauté engendrant ainsi, des arbitrages fonciers et la définition d'une grille tarifaire parfaitement ordonnée à une stratégie de développement fondée sur le niveau d'attractivité commerciale des espaces.

Les conditions du transfert seront utilement présentées en distinguant les zones d'activités (partie n°1) et les bâtiments d'activités (partie n°2).

Partie n°1- Conditions du transfert des zones d'activités

Le transfert des zones d'activités vise à munir Mauges Communauté du stock de parcelles commercialisables gérées par la collectivité par voie directe ce qui ne concerne donc pas les zones d'activités gérées par voie de concession conclue auprès d'un opérateur.

Le transfert est une opération à caractère patrimonial et il exclut donc les charges relatives à l'entretien des parties communes des zones qui, elles aussi sont transférées sauf à appartenir au domaine public- mais dont la prise en charge des coûts sera traitée par la diminution de l'attribution de compensation, versée aux communes.

1- Détermination des coûts de cession à Mauges Communauté :

Trois (3) méthodes sont appliquées pour déterminer le prix de cession des zones d'activités à Mauges Communauté :

- a- La méthode dite du « bilan financier », au regard des résultats des comptes administratifs et de gestion au 31 décembre 2015, qui est assise sur la détermination d'un prix d'équilibre par référence au bilan à terminaison de la zone d'activités et qui permet de répartir le résultat du bilan entre la commune et Mauges Communauté ;
- b- En l'absence de bilan financier, la méthode permettant d'assurer le financement des travaux à réaliser qui repose sur le calcul de la différence entre les recettes prévisionnelles et les travaux prévisionnels ; le bilan au 31 décembre 2015 est pris en charge par les communes ;
- c- La méthode du prix d'achat appliqué lorsque les terrains sont non aménagés ; le coût appliqué est celui de l'acquisition par la commune, indemnités d'éviction comprises.

Les coûts de cession des terrains pris en compte pour mettre en œuvre les méthodes a et b font l'objet d'une double correction :

- a- Le prix de cession est celui fixé à la grille tarifaire de Mauges Communauté adoptée par délibération de ce même jour ;
- b- Le prix de cession fait, en outre, le cas échéant, l'objet d'une décote liée au rythme de commercialisation des terrains de la zone d'activités suivant un système de dégressivité Indexé à la date de la dernière vente
 - Avant 2004 : - 90 % ;
 - Entre 2004 et 2007 : - 75 % ;
 - Entre 2007 et 2010 : - 50 % ;
 - Entre 2010 et 2013 : - 25 % ;
 - Depuis 2013 : - 0 %.

Enfin, le coût de cession est, le cas échéant, nécessairement corrigé des arbitrages fonciers réalisés dont l'objet est de réduire les espaces transférés en raison de leur potentiel commercial limité.

Le tableau des espaces fonciers à céder à Mauges Communauté identifiant les zones d'activités, les références parcellaires cadastrales et leur contenance, s'établit ainsi qu'il suit :

* parcelle en cours de découpage

Commune Nouvelle	Commune déléguée	Nom de la ZA	Section	Numéro
Mauges sur Loire	Saint Laurent de la Plaine	Bellenoue Nord	D	554
Mauges sur Loire	Saint Laurent de la Plaine	Bellenoue Nord	D	558
Mauges sur Loire	Saint Laurent de la Plaine	Bellenoue Nord	D	561
Mauges sur Loire	Saint Laurent de la Plaine	Bellenoue Nord	D	562
Mauges sur Loire	Saint Laurent de la Plaine	Bellenoue Nord	D	566
Mauges sur Loire	Saint Laurent de la Plaine	Bellenoue Nord	D	559
Mauges sur Loire	Saint Laurent de la Plaine	Bellenoue Sud	D	95
Mauges sur Loire	Saint Laurent de la Plaine	Bellenoue Sud	D	571
Mauges sur Loire	Saint Laurent de la Plaine	Bellenoue Sud	D	573
Mauges sur Loire	Saint Laurent de la Plaine	Bellenoue Sud	D	585
Mauges sur Loire	Saint Laurent de la Plaine	Bellenoue Sud	D	591
Mauges sur Loire	Saint Laurent de la Plaine	Bellenoue Sud	D	603
Mauges sur Loire	Saint Laurent de la Plaine	Bellenoue Sud	D	604
Mauges sur Loire	Saint Laurent de la Plaine	Bellenoue Sud	D	605
Mauges sur Loire	Montjean sur Loire	Les Ouches	AN	194
Mauges sur Loire	Montjean sur Loire	Les Ouches	AN	197
Mauges sur Loire	Montjean sur Loire	Les Ouches	AN	203
Mauges sur Loire	Montjean sur Loire	Les Ouches	AN	204
Mauges sur Loire	Montjean sur Loire	Les Ouches	AN	206
Mauges sur Loire	Montjean sur Loire	Les Ouches	AN	208
Mauges sur Loire	Beausse	Les Parts	B	720
Mauges sur Loire	Beausse	Les Parts	B	827p*
Mauges sur Loire	La Chapelle Saint Florent	Rigal	D	1540p*
Mauges sur Loire	La Chapelle Saint Florent	Rigal	D	1281
Mauges sur Loire	La Chapelle Saint Florent	Rigal	D	1284

Mauges sur Loire	Saint Florent le Vieil	ZA La Lande	B	1513
Mauges sur Loire	Saint Florent le Vieil	ZA La Lande	B	1514
Mauges sur Loire	Saint Florent le Vieil	ZA La Lande	B	1515
Mauges sur Loire	Saint Florent le Vieil	ZA La Lande	B	1516
Mauges sur Loire	Saint Florent le Vieil	ZA La Lande	B	1517
Mauges sur Loire	Saint Florent le Vieil	ZA La Lande	B	1518
Mauges sur Loire	Saint Florent le Vieil	ZA La Lande	B	1519
Mauges sur Loire	Saint Florent le Vieil	ZA La Lande	B	1520
Mauges sur Loire	Saint Florent le Vieil	ZA La Lande	B	1529
Mauges sur Loire	Saint Laurent du Mottay	ZA La Picaudière	B	1167
Mauges sur Loire	Saint Laurent du Mottay	ZA La Picaudière	B	1163
Mauges sur Loire	Saint Laurent du Mottay	ZA La Picaudière	B	1161
Mauges sur Loire	Saint Laurent du Mottay	ZA La Picaudière	B	1166
Mauges sur Loire	Saint Laurent du Mottay	ZA La Picaudière	B	1153
Mauges sur Loire	Saint Laurent du Mottay	ZA La Picaudière	B	1170
Mauges sur Loire	Saint Laurent du Mottay	ZA La Picaudière	B	1152
Mauges sur Loire	Saint Laurent du Mottay	ZA La Picaudière	B	1162
Mauges sur Loire	Saint Laurent du Mottay	ZA La Picaudière	B	1160
Mauges sur Loire	Saint Laurent du Mottay	ZA La Picaudière	B	1156
Mauges sur Loire	Saint Laurent du Mottay	ZA La Picaudière	B	1183
Mauges sur Loire	Saint Laurent du Mottay	ZA La Picaudière	B	1181
Mauges sur Loire	Saint Laurent du Mottay	ZA La Picaudière	B	1168
Mauges sur Loire	Saint Laurent du Mottay	ZA La Picaudière	B	1177
Mauges sur Loire	Saint Laurent du Mottay	ZA La Picaudière	B	1155
Mauges sur Loire	Saint Laurent du Mottay	ZA La Picaudière	B	1151
Mauges sur Loire	Saint Laurent du Mottay	ZA La Picaudière	B	1180
Mauges sur Loire	Saint Laurent du Mottay	ZA La Picaudière	B	1171
Mauges sur Loire	Saint Laurent du Mottay	ZA La Picaudière	B	1165
Mauges sur Loire	Saint Laurent du Mottay	ZA La Picaudière	B	1179
Mauges sur Loire	Saint Laurent du Mottay	ZA La Picaudière	B	1174
Mauges sur Loire	Saint Laurent du Mottay	ZA La Picaudière	B	1178
Mauges sur Loire	Saint Laurent du Mottay	ZA La Picaudière	B	1173
Mauges sur Loire	Saint Laurent du Mottay	ZA La Picaudière	B	1172
Mauges sur Loire	Saint Laurent du Mottay	ZA La Picaudière	B	1157
Mauges sur Loire	Saint Laurent du Mottay	ZA La Picaudière	B	1176
Mauges sur Loire	Saint Laurent du Mottay	ZA La Picaudière	B	1169
Mauges sur Loire	Saint Laurent du Mottay	ZA La Picaudière	B	1154
Mauges sur Loire	Saint Laurent du Mottay	ZA La Picaudière	B	1158
Mauges sur Loire	Saint Laurent du Mottay	ZA La Picaudière	B	1164
Mauges sur Loire	Saint Laurent du Mottay	ZA La Picaudière	B	1175
Mauges sur Loire	Saint Laurent du Mottay	ZA La Picaudière	B	1182
Mauges sur Loire	Saint Laurent du Mottay	ZA La Picaudière	B	1159
Mauges sur Loire	La Pommeraye	ZA La Menandière	AC	407
Mauges sur Loire	La Pommeraye	ZA La Menandière	AC	409
Mauges sur Loire	La Pommeraye	ZA La Menandière	AC	397
Mauges sur Loire	La Pommeraye	ZA La Menandière	AC	396
Mauges sur Loire	La Pommeraye	ZA La Menandière	AC	327
Mauges sur Loire	Le Marillais	ZA Le Chalet	ZH	130
Mauges sur Loire	Le Marillais	ZA Le Chalet	ZH	109
Mauges sur Loire	Le Marillais	ZA Le Chalet	ZH	123
Mauges sur Loire	Le Marillais	ZA Le Chalet	ZH	129
Mauges sur Loire	Le Marillais	ZA Le Chalet	ZH	132
Mauges sur Loire	La Pommeraye	ZA Le Tranchet	H	1518
Mauges sur Loire	La Pommeraye	ZA Le Tranchet	H	1514
Mauges sur Loire	La Pommeraye	ZA Le Tranchet	H	1516

Mauges sur Loire	La Pommeraye	ZA Le Tranchet	H	391
Mauges sur Loire	La Pommeraye	ZA Le Tranchet	H	396
Mauges sur Loire	La Pommeraye	ZA Le Tranchet	H	1609
Mauges sur Loire	La Pommeraye	ZA Le Tranchet	H	1545
Mauges sur Loire	La Pommeraye	ZA Le Tranchet	H	1681
Mauges sur Loire	La Pommeraye	ZA Le Tranchet	H	1624
Mauges sur Loire	La Pommeraye	ZA Le Tranchet	H	1605
Mauges sur Loire	La Pommeraye	ZA Le Tranchet	H	1611
Mauges sur Loire	Le Mesnil en Vallée	ZA Les Tersetières	AD	377
Mauges sur Loire	Le Mesnil en Vallée	ZA Les Tersetières	AD	380
Mauges sur Loire	Le Mesnil en Vallée	ZA Les Tersetières	AD	379

2- Détermination de la soulte constitutive du prix de cession définitif :

La soulte, c'est-à-dire la différence entre le coût de cession fixé au 1 de la présente partie et le montant du capital restant dû au 1^{er} janvier 2016, identifié au 2, constitue le prix de la cession.

Le tableau du prix de cession définitif s'établit ainsi qu'il suit :

Communes	Détermination des coûts de cession	Imputation de la dette en capital au 31 décembre 2015	Soulte	Prix de cession définitif
Mauges-sur-Loire	2 571 431,00 €	- €	2 571 431,00 €	2 571 431,00 €

Partie n°2- Conditions du transfert des bâtiments d'activités

Le parc des bâtiments d'activités est constitué de deux ouvrages. Ces bâtiments sont mis à disposition des entreprises soit par voie de crédit-bail. Ils sont destinés à sortir du patrimoine de la collectivité pour être cédés aux entreprises. Ils sont revêtus d'un caractère commercial qui motive leur transfert à Mauges Communauté en vue de lui permettre d'exercer son action sur l'immobilier d'entreprise.

Il est proposé que ces cessions interviennent au coût de zéro (0) €.

Le tableau des bâtiments à céder à Mauges Communauté identifiant leur adresse, les références cadastrales s'établit ainsi qu'il suit :

Mauges-sur-Loire	Saint-Florent-le-Weil	Bâtiment	ZA La Lande	B	1304
Mauges-sur-Loire	Le Mesnil-en-Vallée	Bâtiment	ZA Les Tersetières	AD	373

Il est demandé combien de bâtiments sont concernés par le transfert. Il y a deux bâtiments concernés.

Il est demandé si la Zone de Bellenoue Sud qui n'est pas transférée à Mauges Communauté reste propriété communale. Il est indiqué que les terrains restent propriété communale.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à :

Oui	109
Non	1
Abstention	3
Non comptabilisé	1
Total	114

DECIDE :

Article premier- Les conditions financières et patrimoniales du transfert en pleine propriété des zones d'activités et des bâtiments sont approuvées telles qu'elles sont exposées ci-avant, soit :

- pour les terrains des zones d'activités de Mauges-sur-Loire, un coût de cession fixé à : 2 571 431,00 € ;
- Pour les bâtiments d'activités de Mauges-sur-Loire, un coût de cession fixé à : zéro (0) €.

Article deux- Il est fixé comme clause aux différents actes de cession la prise en charge par Mauges Communauté des taxes foncières non bâties et des taxes foncières bâties sur les terrains des zones d'activités et les bâtiments d'activités à compter du 1^{er} janvier 2016.

Article trois- Il est fixé comme clause aux actes de cession avec la commune auprès de laquelle Mauges Communauté est débitrice d'un prix de cession, l'échelonnement des paiements sur la période 2017 à 2020, comme suit :

	2017	2018	2019	2020	TOTAL
Mauges-sur-Loire	642 858 €	642 858 €	642 858 €	642 857 €	2 571 431 €

Article quatre- Le transfert des contrats de prêts recensés ci-dessous, portant sur le financement des bâtiments d'activités est acté à Mauges Communauté :

	Commune	Etablissement	N° contrat	Capital emprunté	Année	Durée	Capital restant dû 31/12/2015
Bâtiment	Mauges-sur-Loire	Caisse d'Epargne des Pays de la Loire	7048743	340 000,00 €	2005	15	158 335,63 €
Bâtiment	Mauges-sur-Loire	Crédit Agricole Corporate Investissement Bank	080497	128 000,00 €	2009	20	89 600,00 €
TOTAL BATIMENT	Mauges-sur-Loire						247 935,63 €

Article cinq- Il est précisé que, compte tenu des délais nécessaires à la rédaction des actes de cession et de l'annualité budgétaire 2016, un tableau vaudra mise à disposition des biens listés à compter du 1^{er} janvier 2016, incluant les actifs nets concernés ainsi que les passifs nets concourant à leur financement (emprunts, cautions, subventions et avances sur prix de ventes en cas de crédit-bail).

Article six- Sont sollicités

- Maîtres THÉBAULT-ARRONDEL, Notaires à Lolreuxence et Mauges-sur-Loire, la préparation des actes pour les biens immobiliers, situés sur les communes déléguées de : La Chapelle-Saint-Florent, Le Marillais, Saint-Florent-le-Vieil, Botz en Mauges ;
- Maîtres HOUSSAIS et LEBLANC-PAPOUIN, Notaires à Chalonnes-sur-Loire et Mauges-sur-Loire, la préparation des actes pour les biens immobiliers, situés sur les communes déléguées de : Bourgneuf en Mauges, La Pommeraye, Saint-Laurent-de la Plaine ;

- Maître THEBAULT, Notaire à Mauges-sur-Loire, la préparation des actes pour les biens immobiliers, situés sur les communes déléguées de : Beausse, Le Mesnil en Vallée, Saint Laurent du Mottay, Montjean-sur-Loire ;

Article sept- Monsieur le Maire est autorisé à signer les actes.

Article huit- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

47. Exercice des pouvoirs délégués

Le conseil municipal,

Vu la délibération n°2015-12-10 du 15 décembre 2015,

PREND ACTE

Article premier- Monsieur le Maire a exercé ses pouvoirs délégués comme suit :

Marchés publics

Objet	Type	Entreprise	Montant
étude de raccordement à la parcelle Place du Vallon et rue du Docteur Sylvestre à Montjean sur Loire,	Marché	Aménagement Pierres et Eau - Beaucouzé	4 112 euros H.T
Construction d'une bibliothèque et d'une école de musique sur la commune de Montjean-sur-Loire – lot peinture	avenant n°2	FRIBAULT – La Pommeraye	-486,78 euros H.
Construction d'une bibliothèque et d'une école de musique sur la commune de Montjean-sur-Loire – lot gros oeuvre	avenant n°1	BOISSEAU – Botz en Mauges	1625 € HT (+0.64%)
Démolition, désamiantage, et déplombage de la périscolaire à la Pommeraye	avenant n°1	DLO ENVIRONNEMENT - Treillières	2 093,00 € H.T (+4.62%)
Elaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal et règlement local de publicité intercommunal avec évaluation environnementale	Avenant n°1	Paysages de l'Ouest	5 300,00 € H.T +2,35%
Construction d'une bibliothèque et d'une école de musique sur la commune de Montjean-sur-Loire –lot Menuiserie Intérieure Bois - Agencement	Avenant n°1	GALLARD	394,00 euros H.T (+6.78%)
Police Dommages causés à autrui – défense et recours	Avenant n°4	SMACL	112 €
Rénovation du pôle enfance du Petit Anjou à Bourgneuf en Mauges », commune déléguée de Mauges-sur-Loire, Lot n°11 – Carrelage -Faïence	Avenant n°1	MALEINGE	272,30 %
Construction d'une bibliothèque et d'une école de musique sur la commune de Montjean-sur-Loire –lot Menuiseries extérieures PVC	Avenant n°1	GALLARD	401,55 € HT (+1.88%)
Rénovation du pôle enfance du Petit Anjou à Bourgneuf en Mauges », commune déléguée de Mauges-sur-Loire, Lot Etanchéité	Avenant n°1	LEVEQUE	112,26 € HT (2.90%)
Rénovation du pôle enfance du Petit Anjou à Bourgneuf en Mauges », commune déléguée de Mauges-sur-Loire, Lot Couverture zinc	Avenant n°1	DENIAUD Couverture	75,54 € HT (+1.29%)

Rénovation du pôle enfance du Petit Anjou à Bourgneuf en Mauges », commune déléguée de Mauges-sur-Loire, Lot Gros oeuvre	Avenant n°1	MAUDET	781.43 € HT (+1.42%)
Aménagement de voirie et réhabilitation des réseaux Avenue de l'Europe et des rues Maussion et David d'Angers	Avenant n°3	EUROVIA	Avenant technique sans impact budgétaire
Aménagement de la voirie et la réfection de l'assainissement, rue Albert René Blotteau à Montjean sur Loire	Marché	EUROVIA	55 564 € HT
désamiantage, de déplombage et de démolition de plusieurs bâtiments pour l'aménagement de l'îlot de la Forge à Montjean sur Loire	Marché	CHAZE TP (Craon)	179 980 € H.T
Construction d'une bibliothèque et d'une école de musique à Montjean sur Loire- Lot n°11 : Plomberie sanitaire - Chauffage – Ventilation	Résiliation suite liquidation judiciaire	THESIS	Avenant sans impact budgétaire
Construction d'une bibliothèque et d'une école de musique à Montjean sur Loire- Lot n°11 : Plomberie sanitaire - Chauffage – Ventilation	Marché	THARREAU	3 868,09 € HT
Création d'un réseau d'assainissement Les Blottières à la Pommeraye	Marché	ALLARD TP	59 879 € H.T
Remplacement tampons-grilles à St Florent le Vieil	Avenant n°1	ALLARD TP	750 € HT (+15.57%)
Travaux de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics à Saint Laurent de la Plaine	Marché	COURANT TP	11 871,96 € H.T
travaux de création de trottoirs à Saint Laurent de la Plaine	Marché	COURANT TP	57 929,58 € H.T
Contrôle de réhabilitation et de prolongation du réseau d'eaux usées, rue Albert René Blotteau à Montjean sur Loire,	Marché	TECHNILAB	2 949 € HT

Renonciation à l'exercice du droit de préemption

Mr et Mme BRANCHEREAU Philippe	7 Avenue de l'Europe	Saint Florent le Vieil
Consorts AUGER	11 Place de la Févrière	Saint Florent le Vieil
M. et Mme COURTAIS Simon	10 chemin des Porteaux	la Chapelle st Florent
MAUGES COMMUNAUTE	ZI Le tranchet	la Pommeraye
SCI ALBERT LEFEUVRE	1 place de l'Eglise	la Pommeraye
M. PRIEUR et MME BLE	38 rue de Bonchamp	la Chapelle st Florent
M. BRIAND Loïc	2, chemin de la Croix de Pierre	Botz-en-Mauges
Mr BOSSEAU et Mme ALLAIN	7 Rue du Foumeau	Montjean sur Loire
Mr MOUSSET et Mme RIOU	Route de la Pommeraye	Montjean sur Loire
Mr DUPONT Marcel et Mme BOUMARD Henriette	16 Route du Marillais	Saint Florent le Vieil
Mme MAILLET Martine (née MARTINET)	4, place Jeanne d'Arc	Botz-en-Mauges
PAVION Mickaël et BILLET Lucie	4, rue d'Anjou	Bourgneuf en mauges
TRANCHANT Catherine	Les Cités	Montjean sur Loire
Consorts DAVID	1 rue Nationale	Le Mesnil en Vallée

MONSIEUR BODET Jacques	1 rue Jean Moulin	la Pommeraye
BOURGEOIS JOSE	Allée de la Fontaine	la Pommeraye
SCI LES VOLERIES	La Picaudière	St Laurent du Mottay
BRECHU Damien	11 chemin du Ray Granneau	Le Mesnil en Vallée

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

C – Questions diverses

Monsieur Serge PAQUEREAU Indique qu'il avait demandé lors de la séance du 24 octobre à avoir les chiffres des effectifs de 6^{ème} pour le collège privé et le collège public toutefois il n'a pas eu de réponse. Monsieur le Maire indique que ce sera chose faite.

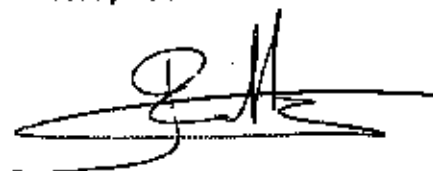
Monsieur Serge PAQUEREAU Indique que le règlement intérieur du conseil municipal fixe les modalités d'expression de l'opposition dans le bulletin municipal. Une autre interprétation lui est proposée conduisant à réduire l'article de sa liste. Monsieur le Maire Indique que l'article proposé sera intégralement publié dans le magazine municipal et que le règlement sera appliqué.

Monsieur Jean-François LENOBLE indique qu'un comité de pilotage a été constitué sur les subventions aux sites de visite. Il demande si un comité de pilotage va être constitué pour l'ensemble des subventions pour définir des règles. Monsieur le Maire indique que les demandes de subventions sont déposées dans les communes déléguées, lesquelles vont donner un avis puis il y aura un examen par les commissions thématiques. Il ajoute que le règlement intérieur prévoit un vote des subventions par thématique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15.

Le secrétaire de séance

Teddy ROUILLER



Le Maire

Jean-Claude BOURGET

